



VILLE D'ANGERS

# CONSEIL MUNICIPAL

**lundi 28 octobre 2019**

---

**Cahier des délibérations**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 1 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-416*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**Rénovation du Hall de l'Hôtel de Ville - Avenants aux marchés de travaux - Approbation**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers a décidé de réaménager le hall de l'Hôtel de Ville afin d'améliorer l'accueil et les services aux usagers. Le projet permettra d'intégrer l'évolution des nouvelles technologies afin d'offrir de nouveaux services aux Angevins.

Les marchés ont été décomposés en 17 lots et ont été attribués pour un montant de 2 018 748,81 € HT, augmenté à 2 099 386,15 € HT à la suite de la première série d'avenants.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires, répartis comme suit :

- Lot n° 3 « Menuiseries extérieures Aluminium – Métallerie » pour un montant de 11 157,91 € HT
- Lot n° 4 « Menuiseries intérieures bois » pour un montant de 6 315,49 € HT
- Lot n° 5 « Agencement » pour un montant de 14 254,79 € HT
- Lot n° 6 « Plâtrerie – Isolation » pour un montant de 1 200 € HT
- Lot n° 7 « cloisons amovibles et plafonds bureaux » pour un montant de 2 542,10 € HT
- Lot n° 8 « Plafonds suspendus » pour un montant en moins-value de 579,92 € HT
- Lot n°9 « Chauffage - ventilation - Plomberie sanitaires – GTB » pour un montant de 2 017,68 € HT
- Lot n°10 « Electricité Courants Forts et Courants Faibles » pour un montant de 8 913,38 € HT
- Lot n° 13 « Revêtements de sols souples » pour un montant de 1 828,85 € HT
- Lot n° 14 « Peinture et revêtements muraux » pour un montant de 2 337,54 € HT
- Lot n° 15 « Plantations » pour un montant de 984,97 € HT
- Lot n°16 « Signalétique » pour un montant de 377 € HT

Le montant total des marchés s'élève désormais à 2 150 735,94 € HT, toutes séries d'avenants confondues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération DEL-2018-459 du Conseil municipal du 26 novembre 2018 autorisant la signature des marchés de travaux,

Vu la délibération DEL-2019-228 du Conseil municipal du 27 mai 2019 autorisant la signature de la 1<sup>ère</sup> série d'avenants aux marchés de travaux,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 octobre 2019

**DELIBERE**

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 2 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-417*

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique**

**Stationnement sur Voirie - Secteur de la Baumette - Création d'une zone bleue de stationnement**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers a organisé à l'hiver 2018-2019 les Assises du Stationnement afin de concerter l'ensemble des Angevins sur la question du stationnement sur la Ville. Forte d'une participation importante et constructive des Angevins, cette concertation a permis d'identifier 10 mesures à mettre en œuvre en matière de stationnement à court ou moyen terme.

C'est dans ce cadre qu'il a été acté d'expérimenter la mise en place d'une zone bleue de stationnement, c'est à dire une zone gratuite à durée limitée, sur le secteur de la Baumette, afin d'éviter le stationnement longue, voire très longue durée, des usagers de la Gare au détriment des résidents du quartier et des usagers du parc des sports de la Baumette.

La création de cette zone bleue vient en limite immédiate de la zone verte payante du secteur de la Blancheraie et inclut les rues suivantes :

- la rue et le square Maurice Blanchard ;
- les rues Ecce Homo et Emile Bordier ;
- l'ensemble des rues le long du parc des sports de la Baumette : Boulevard O. Couffon, boulevard M. Leclerc et Promenade de la Baumette (jusqu'à la rue des Musses).

La durée de stationnement autorisée est fixée à 4 heures sur l'ensemble du périmètre, et s'appliquera à tous les usagers, excepté aux résidents qui bénéficieront de dispositions particulières.

Le contrôle du stationnement s'effectuera à l'aide du disque européen de stationnement.

L'ensemble des modalités sera fixé par arrêté municipal.

L'application de la zone bleue prendra effet à partir de la mise en place de la signalisation nécessaire prévue au mois de janvier 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 octobre 2019

**DELIBERE**

Approuve la création d'une zone bleue de stationnement sur la rue et le square Maurice Blanchard, les rues Ecce Homo et Emile Bordier et l'ensemble des rues le long du parc des sports de la Baumette : Boulevard O. Couffon, boulevard M. Leclerc et Promenade de la Baumette (jusqu'à la rue des Musses).

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 3 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-418*

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine**  
**Commission Communale pour l'Accessibilité - Rapport d'activité 2018**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a prévu la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité.

Composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, elle dresse le constat, sur la Ville d'Angers, de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

En application des dispositions légales, la commission établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal. Ce rapport est ensuite transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président du Département ainsi qu'au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

Il est proposé de prendre acte du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi du 11 février 2005 et notamment l'article 46,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019  
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 01 octobre 2019  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 octobre 2019

**DELIBERE**

Prend acte du rapport d'activité des activités de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour l'année 2018.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 4 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-419*

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Démocratie participative**

**Budget participatif - Achat de composteurs partagés sur le domaine public - Appel de fonds de concours - Approbation**

*Rapporteur : Michelle MOREAU,*

**EXPOSE**

Dans le cadre du Budget Participatif, le projet de composteurs installés sur le domaine public a été retenu.

Par décision du 7 octobre 2019, Angers Loire Métropole a adopté le principe d'appel de fonds de concours auprès de la Ville d'Angers.

Le fonds de concours appelé s'élève à 46 500 euros. Il correspond à 50% du montant total du projet « Composteurs collectifs nouvelle génération », lauréat du Budget Participatif 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 01 octobre 2019

**DELIBERE**

Approuve le versement du fonds de concours à Angers Loire Métropole pour un montant de 46 500 euros.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tous les documents correspondants.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 5 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-420*

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Diversité**

**Contrat de Ville 2019 - Deuxième programmation - Association Les Films Hector Nestor - Attribution d'une subvention**

*Rapporteur : Michelle MOREAU,*

**EXPOSE**

En application de la loi cadre pour l'égalité entre les femmes et les hommes du 04 août 2004, l'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes, et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement mais il doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale et culturelle.

Dans ce cadre, souhaitant développer des partenariats et coopérations, la Ville d'Angers a approuvé la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ainsi que le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes. Ces dimensions sont également intégrées à la politique de la ville dans le cadre des orientations nationales et du plan territorial de lutte contre les discriminations. En effet, dans les quartiers prioritaires, les inégalités entre les femmes et les hommes persistent dans un contexte marqué par la précarité, les habitudes culturelles ou encore les freins et obstacles à la mobilité sociale et géographique.

L'association les Films Hector Nestor a imaginé, avec le soutien de la maison de quartier de Monplaisir, une résidence pour réaliser un film avec l'objectif de valoriser les jeunes filles et les femmes du quartier, afin d'encourager une prise de conscience de celles-ci sur leurs forces, les obstacles et les discriminations qu'elles rencontrent au quotidien. Un film documentaire de 26 minutes, intitulé « Habitantes » retracera cette expérience partagée avec une vingtaine de femmes du quartier. Après avoir filmé l'espace partagé de la maison de quartier, les réalisatrices vont explorer l'espace public et chercher des espaces privés.

Dans le cadre du Contrat de Ville, la Ville d'Angers souhaite apporter son soutien à hauteur de 3 014 €, à l'association Hector Nestor.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019  
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 01 octobre 2019

**DELIBERE**

Attribue à l'association Les Films Hector Nestor une subvention de 3 014€, versée en une fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 6 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-421*

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers**

**Fonds Projets de quartiers - Attribution de subventions**

*Rapporteur : Michelle MOREAU,*

**EXPOSE**

Le Conseil municipal du 26 mai 2015 a adopté les projets de quartier, feuille de route du développement territorial souhaité dans les 10 quartiers d'Angers. Inscrits dans une démarche partenariale, ces projets de quartier ont pour vocation d'être un espace de dialogue avec les acteurs des quartiers et les habitants. Ils offrent un cadre de référence concerté des enjeux des quartiers et des actions à y développer en priorité. Ces dernières peuvent être mises en place par les associations, par les acteurs institutionnels ou par la collectivité elle-même.

Le fonds de soutien aux projets de quartier est mobilisable dès lors que les actions, portées par les associations, répondent aux enjeux d'un projet de quartier.

Il s'agit aujourd'hui de valider le financement des deux projets suivants :

- « Réalisation d'un livret à destination des habitants concernés par les réhabilitations dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine (PRU) de Belle-Beille », porté par l'Association locale Consommation Logement et Cadre de Vie Angers (CLCV), dans le quartier de Belle-Beille, pour un montant de 801,46 € (budget total : 841,36 €).
- « Fresque école Descartes », porté par l'Association de parents d'élèves de l'école Descartes, dans le quartier de la Doutre, pour un montant de 1 907,84 € (budget total : 4 207,84 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 01 octobre 2019

**DELIBERE**

Attribue des subventions d'un montant de 2 709,30 €, au titre du fonds projets de quartier, à :

- l'association locale Consommation Logement et Cadre de Vie Angers (CLCV) pour un montant de 801,46 €, versé en une fois ;
- l'association de parents d'élèves de l'école Descartes pour un montant de 1907,84 €, versé en une fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 7 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-422*

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers**

**Forum AGORA 2017 - Association Quatuor Capriccio - Remise gracieuse d'une pénalité pour non occupation d'un stand - Approbation**

*Rapporteur : Michelle MOREAU,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers a organisé les 7 et 8 octobre 2017 le forum de la Vie Associative, intitulé AGORA au Parc des Expositions d'Angers. La participation des associations était gratuite sur inscription.

En cas de désistement, les associations étaient tenues de prévenir la Ville d'Angers, dans un délai précis. Une pénalité forfaitaire était appliquée aux associations ne respectant pas ce délai.

A ce titre, cette pénalité forfaitaire de 150 euros majorée à 172,59 euros a été transmise à l'association Quatuor Capriccio pour non occupation du stand sans en informer la Ville d'Angers.

La Ville d'Angers consent à annuler cette pénalité d'un montant de 172,59 euros à l'association Quatuor Capriccio.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 septembre 2019

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

**DELIBERE**

Approuve la remise gracieuse de la pénalité de stand non occupé par l'association Quatuor Capriccio lors du forum AGORA 2017, pour un montant de 172,59 euros.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 8 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-423*

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Activités périscolaires**

**Organisation des activités périscolaires - Année scolaire 2019 / 2020 - Conventions de partenariat avec les différents partenaires - Approbation - Attribution de subventions**

*Rapporteur : Ahmed EL BAHRI,*

**EXPOSE**

Les ateliers périscolaires des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et du Contrat Educatif Local (CEL) pour l'année scolaire 2019 / 2020 sont programmés annuellement. L'organisation s'appuie tant sur le personnel municipal que sur le mouvement associatif et sportif.

Ce sont près de 42 associations sportives et socio-culturelles qui interviennent pour proposer des activités périscolaires dans les écoles, locaux et sites sportifs mis à disposition :

- en maternelle : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h45 à 14h45
- en élémentaire : les lundis et vendredis de 15h15 à 16h45

Il convient dès lors de passer des conventions ou avenants avec chaque association et club sportif pour fixer le cadre et les moyens d'interventions, ainsi que la prise en compte des charges liées à celles-ci sous forme d'une subvention intégrant :

- Le coût des intervenants basé sur un forfait horaire (18,50€/h, 20,60€/h ou 25,75€/h maximum) tenant compte du diplôme de l'intervenant ou du niveau de technicité exigé pour mener l'activité.
- multiplié par le nombre d'heures d'intervention prévu pour l'année scolaire. Ces heures d'intervention prévues en début d'année scolaire sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'évoluer, à la hausse comme à la baisse, en fonction de l'activité des TAP.
- auquel s'ajoute éventuellement un temps de préparation fixé à 20% du nombre d'heures d'intervention, et des temps de concertation / bilan / événementiel dont le volume d'heures est arrêté et fixé dans l'annexe à la convention.
- ainsi que le remboursement des besoins éventuels en matériel nécessaires à l'activité sur présentation des factures d'achat, dans la limite de l'enveloppe financière définie dans l'annexe à la convention. Le matériel relatif aux TAP Sports sera acheté directement par la Direction des Sports et Loisirs.

Le versement de cette subvention est conditionné à la réalisation effective des interventions, à la présence réelle des intervenants sur les temps de concertation / bilan / événementiel, et à la présentation des factures d'achat.

Cette somme sera versée en trois fois de la façon suivante :

- Un 1er versement, à la signature de la convention, correspondant à 50% du coût global prévisionnel alloué à l'Association défini dans l'annexe à la convention.
- Un 2ème versement, en avril, correspondant à 30% du coût global prévisionnel alloué à l'Association défini dans l'annexe à la convention.
- Le solde dans les 30 jours suivant la validation du bilan par la Ville d'Angers et l'Association. Ce solde, qui peut être supérieur au budget prévisionnel et après accord préalable de la collectivité, est basé sur la réalisation effective des heures et des achats de matériel. Dans le cas où les réalisations seraient inférieures aux sommes déjà versées, la collectivité émettra un titre de recette pour recouvrer le trop versé auprès de l'Association.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019

### N° 8 (dans l'Ordre du Jour)

Afin de mettre en œuvre ces animations qui s'appuient sur le mouvement associatif, sportif et socio culturel, la Ville d'Angers propose de soutenir financièrement les associations citées en annexe pour un montant prévisionnel total de 498 488,81 €.

Afin de clore l'année scolaire 2018 / 2019, et dans le but de régulariser les réalisations supérieures au prévisionnel, la Ville d'Angers propose de soutenir financièrement les associations citées en annexe pour un montant total de 350 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 octobre 2019

### DELIBERE

Attribue les subventions aux associations citées en annexe selon les modalités prévues par la convention et notamment :

- a. Un premier versement à la signature de la convention correspondant à 50 % du coût global prévisionnel alloué à l'Association défini dans l'annexe à la convention.
- b. Un deuxième versement en avril correspondant à 30 % du coût global prévisionnel alloué à l'Association défini dans l'annexe à la convention.
- c. Le solde dans les 30 jours suivant la validation du bilan par la Ville et l'Association.

Attribue les subventions en une seule fois aux associations citées en annexe en vue de régulariser les réalisations effectuées sur l'année scolaire 2018 / 2019 pour un montant total de 350 €.

Approuve les conventions et avenants avec les différents partenaires intervenant sur les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et du Contrat Educatif Local (CEL).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 9 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-424*

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant**

**Association Judo Club Monplaisir - Action judo sur temps scolaire - Attribution d'une subvention**

*Rapporteur : Ahmed EL BAHRI,*

**EXPOSE**

L'association Judo Club Monplaisir a été créée en juin 2019 dans le but de clarifier les interventions de la Maison Pour Tous (MPT) de Monplaisir. Depuis plusieurs années, cette dernière assure une première initiation au judo sur temps scolaire aux élèves de grande section, CP, CE1, des écoles Voltaire, Paul Valéry et Alfred de Musset. Ce sont 19 classes, soit près de 450 élèves, qui bénéficient d'un cycle de neuf séances.

Au-delà de la pratique sportive, vecteur d'équilibre et de santé, le projet a pour objectif d'apprendre aux enfants des écoles concernées à respecter les autres et l'environnement dans lequel ils évoluent et à canaliser leur agressivité. L'association contribue à des objectifs de service public dans un quartier prioritaire de la Ville.

Le soutien financier d'un montant de 7 200 € a pour objet de sécuriser la structure budgétaire de la nouvelle entité juridique afin qu'elle puisse porter le dispositif Judo sur temps scolaire de façon pérenne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 octobre 2019

**DELIBERE**

Attribue une subvention à l'association Judo Club Monplaisir d'un montant de 7 200 €, versée en une seule fois, pour l'action judo sur temps scolaire.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 10 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-425*

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant**

**Association Les Petits Débrouillards - Les quartiers de la connaissance - Attribution d'une subvention.**

*Rapporteur : Caroline FEL,*

**EXPOSE**

L'Association Les Petits Débrouillards organise des activités pédagogiques dans le domaine des sciences et techniques.

A ce titre, elle organise chaque année les quartiers de la connaissance, un parcours d'accès à la culture scientifique et technique pour les quartiers de Monplaisir, Belle-Beille et Grand Pigeon.

L'objet de ce projet est d'éduquer aux transitions numériques et aux transitions écologiques et sociales dans les quartiers de la connaissance à Angers, en répondant aux objectifs suivants :

- Développer des parcours d'accès aux activités d'éducation aux sciences dans les quartiers populaires.
- Favoriser les actions d'éducation aux transitions numériques et d'éducation aux transitions écologiques et sociales.
- Participer à la montée en compétence et en capacités d'animation numérique des animateurs et animatrices du territoire par la formation, la mise à disposition d'outils pédagogiques et de temps d'accompagnements et de prise en main.

Il est proposé de reconduire la subvention pour cette association à hauteur de 14 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 octobre 2019

**DELIBERE**

Attribue une subvention d'un montant de 14 500 € à l'Association Les Petits Débrouillards pour les quartiers de la connaissance.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 11 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-426*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles**

**Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions**

*Rapporteur : Alain FOUQUET,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de la présentation du Show Case le 16 octobre 2019 de The Loire Valley Calypsos au MaMA, le label angevin Maaula Records soumet une demande d'accompagnement exceptionnelle auprès de la mairie d'Angers.

Ce festival est l'évènement de la rentrée pour les professionnels de la musique, avec plus de 6000 professionnels présents ainsi que pour les publics en quête de découvertes musicales, avec plus de 120 concerts programmés.

C'est donc une véritable opportunité en terme de rayonnement et de développement du savoir-faire musical angevin, avec d'importantes retombées escomptées à l'inscription de ce projet artistique local dans le réseau professionnel national.

Enfin, au-delà de la formation artistique c'est aussi la structuration professionnelle du projet qui sera valorisée dans le cadre de cet évènement.

Après le succès du premier festival « Le cinéma, c'est Monplaisir » qui a réuni 150 participants et 1500 spectateurs en 2018, l'association L'Autre Vie Du Papillon Arts Productions organise une seconde édition, du 7 au 14 décembre 2019, à la Maison Pour Tous Monplaisir.

Il est proposé d'attribuer une subvention à l'association Maaula Records- Showcase au MamA de 750 €, et une subvention de 1 000 € à l'association L'Autre Vie Du Papillon Arts Productions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 octobre 2019

**DELIBERE**

Attribue les subventions d'un montant total de 1 750 € versées en une seule fois à :

- L'association Maaula Records- Showcase au MamA : .....750 €
- L'association L'Autre Vie Du Papillon Arts Productions .....1 000 €

Impute la dépense au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 12 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-427*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Manifestations sportives**

**Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 12 : Faire rayonner la Ville par le haut niveau sportif amateur et professionnel et les grands événements sportifs - Cross du Courrier de l'Ouest et de la Ville d'Angers - Comité d'Organisation - 11 novembre 2019 - Convention - Approbation**

*Rapporteur : Roselyne BIENVENU,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers est en veille permanente pour organiser des événements sportifs, s'appuyant sur un ancrage local et rayonnant. Accueillir des rencontres ou des événements témoigne d'une ouverture de la collectivité vers de nouvelles dynamiques sportives et populaires.

C'est ainsi que le 11 novembre prochain, aura lieu, au Parc de Pignerolle à Saint-Barthélemy-d'Anjou, la 45<sup>ème</sup> édition du Cross du Courrier de l'Ouest et de la Ville d'Angers.

Compte tenu de l'impact de cette manifestation, il apparaît important de finaliser, avec une convention, les objectifs à atteindre avec le Comité d'Organisation, les engagements, les moyens mis en œuvre et la valorisation du partenariat entre les deux parties. Pour information, en 2018, la valorisation de l'ensemble des prestations de cet événement s'est élevée à 94 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 octobre 2019

**DELIBERE**

Approuve la convention avec le Comité d'Organisation du Cross du Courrier de l'Ouest et de la Ville d'Angers pour mettre au point les modalités d'organisation du cross du 11 novembre 2019.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 13 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-428*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur**

**Angers Sport 2020 - Axe 2 - Orientation 4 : Un partenariat responsable avec les associations - AS Lac de Maine Football, l'Institut de Formation en Education Physique et Sportive (IFEPSA), l'Office Municipal des Sports (OMS) et le District de Football de Maine-et-Loire - Convention - Approbation**

*Rapporteur : Roselyne BIENVENU,*

**EXPOSE**

Le sport est un véritable vecteur d'éducation et d'insertion sociale. Dans le cadre du projet de politique sportive municipale « Angers Sport 2020 », la Ville tient à ce que le sport s'inscrive dans une continuité éducative et souhaite que les clubs renforcent, au-delà de leurs spécificités techniques, leurs vocations éducative, citoyenne et sociale.

Par ailleurs, il n'est plus à prouver que l'activité sportive est à la fois révélatrice de talents et porteuse de valeurs. Celle-ci doit désormais s'inscrire de façon plus marquée dans un projet de territoire. C'est pourquoi, il est nécessaire que les acteurs locaux et territoriaux s'associent afin de poursuivre les efforts permettant l'accès au plus grand nombre d'enfants et de jeunes à une pratique sportive.

Consciente de cet enjeu, la Ville d'Angers propose déjà, avec le dispositif de la carte partenaires, une aide aux familles ayant un coefficient familial faible, par la prise en charge des 2/3 du prix de la licence pour les enfants avec un plafond de 91,47 €.

L'Etat annonce, par ailleurs, la prise en considération du sport dans la politique de la Ville. Le sport est enfin reconnu comme un levier pour l'inclusion sociale des jeunes, et les structures sportives implantées dans les quartiers prioritaires sont invitées à déposer des projets pour alimenter ces actions.

C'est dans ce contexte que le club de l'ASLM football a interpellé la Ville afin de lui apporter son soutien. Située aux franges du quartier prioritaire de Belle-Beille, cette association sportive a vu ces dernières années sa situation se dégrader sérieusement et ce pour de multiples raisons.

Souhaitant répondre favorablement à cet appel, compte tenu de l'importance que représente l'action des associations sportives de proximité dans les différents quartiers de la Ville, celle-ci a sollicité également l'IFEPSA, l'OMS et le District de Football considérant la transversalité de ce sujet qui nécessite une approche systémique.

Il est donc convenu de formaliser par une convention portant sur deux années sportives (septembre 2019-août 2021), les modalités de cette collaboration visant le club de l'AS Lac de Maine Football et les institutions mentionnées ci-dessus, désireuses d'apporter leur soutien à cette association sportive.

À travers cette action de soutien à l'ASLM football, l'objectif est double :

- Alimenter les politiques mises en œuvre par les institutions et le service public et réfléchir à un projet plus global d'aide aux clubs de proximité en définissant un plan d'accompagnement de ces clubs.
- Apporter un soutien technique et opérationnel au club de l'AS Lac de Maine Football.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 octobre 2019

**DELIBERE**

Approuve la convention avec l'AS Lac de Maine Football, l'Institut de Formation en Education Physique et Sportive d'Angers (IFEPSA), l'Office Municipal des Sports (OMS) et le District de Football de Maine-et-Loire, au titre des saisons sportives 2019-2020 et 2020-2021.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 14 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-429*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau**  
**Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 12 : Faire rayonner la Ville à travers le haut niveau sportif amateur et professionnel et les grands événements sportifs - Filières d'excellence sportive - Espoirs sportifs - Saison 2019-2020 - Attribution de subventions**

*Rapporteur : Roselyne BIENVENU,*

**EXPOSE**

Le sport professionnel et le sport amateur sont indissociables. Les pratiques de haut niveau sont porteuses d'attractivité pour la pratique sportive en général, mais aussi pour l'image de la Ville et de ses habitants.

En 2018, la Ville d'Angers a aidé financièrement les associations sportives suivantes : Angers Nautique, Angers Natation Course et le Canoë Kayak Club Angers (CKCA), en complément des aides déjà accordées au titre du « Meilleur niveau », et souhaite continuer à apporter son soutien pour 2019.

En effet, elle aide aussi les filières de formation, pour leur création, leur structuration et leur développement afin d'offrir les meilleures conditions d'entraînement et de faciliter la mise en œuvre du double parcours formation/pratique sportive, offrant ainsi des conditions d'accueil type pôles fédéraux.

Dans le cadre des filières d'excellence sportive, il est proposé d'attribuer, au titre de l'année 2019, une aide financière de :

- 15 000 € à Angers Nautique Aviron
- 20 000 € à Angers Natation Course
- 15 000 € au Canoë Kayak Club Angers.

La Ville d'Angers aide également des espoirs sportifs angevins dans leur préparation sportive afin qu'ils puissent conforter leur niveau international et concrétiser leurs objectifs de participation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo l'an prochain et même de Paris en 2024.

A cet effet, lors de la séance du 24 juin 2019, un partenariat a été mis en place avec l'association La Dalle Angevine afin de mieux soutenir ces athlètes et de les accompagner tout au long d'une saison sportive.

Il est proposé d'apporter, au titre de l'année 2019, une subvention, dans le cadre d'une convention quadripartite Ville/La Dalle Angevine/Club/Espoir sportif, de :

- 2 700 € à Amandine Brossier (SCO Angers Athlé)
- 2 700 € à Claire Supiot (Angers Natation Course section Handisport)
- 2 400 € à Matéo Bohéas (Vaillante Tennis de table section Handisport)
- 2 200 € à Mathieu Rousselot (NDC Escrime section Handisport).

Ces montants seront examinés tous les ans et réactualisés en fonction des budgets produits par chaque athlète et des parcours sportifs de chacun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 octobre 2019

**DELIBERE**

Approuve les conventions avec les associations sportives suivantes : Angers Nautique, Angers Natation Course et le Canoë Kayak Club Angers (CKCA).

Approuve les conventions avec les associations sportives/La Dalle Angevine/Espoirs sportifs ci-dessus mentionnés.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 15 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-430*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur**

**Angers Sport 2020 - Axe 1 - Orientation 1 : Favoriser la pratique sportive en club - Associations sportives - Aide à l'acquisition de la licence sportive - Saison 2019-2020 - Attribution de subventions**

*Rapporteur : Roselyne BIENVENU,*

**EXPOSE**

247 dossiers ont été reçus à la Ville d'Angers pour ce début de saison 2019-2020 dans le cadre du dispositif d'aide à la licence « Partenaires club ».

Cette opération destinée à faciliter les inscriptions des jeunes angevins, âgés de 6 à 17 ans révolus, dans les associations sportives d'Angers, et, dont les parents ont un quotient familial inférieur ou égal à 706.

Les demandes de prise en charge déposées par les associations sportives sont contrôlées sur :

- présentation d'un document récapitulatif pour chacune des catégories concernées d'une part, le coût d'adhésion et d'autre part le coût de la licence fédérale,
- remise d'une attestation fédérale justifiant la prise de licence pour chaque enfant.

Ce dispositif représente, pour les mois de septembre et d'octobre 2019, une dépense globale de 22 230,97 €, au titre des 2/3 des frais d'adhésion pris en charge par la Ville pour ces dossiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 octobre 2019

**DELIBERE**

Attribue les subventions, versées en une seule fois, d'un montant total de 22 230,97 €, versé en une seule fois, aux associations mentionnées dans l'état ci-joint.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 16 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-431*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur**

**Angers Sport 2020 - Axe 2 - Orientation 4 : Un partenariat responsable avec les associations - Associations sportives amateurs - Subventions manifestations - Attribution**

*Rapporteur : Roselyne BIENVENU,*

**EXPOSE**

Les subventions « manifestations » ont pour but de soutenir les associations sportives dans la mise en oeuvre des manifestations exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifique.

Ces dossiers s'inscrivent dans les perspectives pour le développement du sport à Angers, à travers le soutien aux associations sportives amateurs figurant dans le projet « Angers Sport 2020 ».

Ils concernent 3 clubs pour une dépense totale de 7 848 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 octobre 2019

**DELIBERE**

Attribue des subventions « manifestations » d'un montant total de 7 848 €, versé en une seule fois :

- **6 000 € à Promo Basket par l'Aide et l'Evénement**, pour soutenir les activités de l'association au titre de l'année 2020, au cours de laquelle sera organisée la 40<sup>ème</sup> édition du tournoi Pro Stars.

- **378 € au Comité Départemental Sports pour Tous 49**, pour l'organisation des animations « Eté au Lac » durant les mois de juillet-août 2019.

- **1 470 € à Profession Sport et Loisirs 49**, pour l'organisation des animations « Eté au Lac » durant les mois de juillet-août 2019.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 17 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : **DEL-2019-432**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Exercice 2019 - Décision modificative n° 2**

Rapporteur : *Daniel DIMICOLI*,

**EXPOSE**

Cette décision modificative 2019 a pour objet d'ajuster les crédits prévus au Budget Primitif en fonction des dernières informations connues. C'est aussi l'occasion d'évoquer une première approche des résultats 2019 et de valider la maîtrise des dépenses de fonctionnement sur cet exercice. Dans le cadre du contrat signé avec l'Etat, il est ainsi d'ores et déjà acquis pour la deuxième année consécutive que l'évolution des dépenses de fonctionnement entre le CA 2018 et le projet de CA 2019 sera bien inférieure aux + 1,2% contractualisés.

**BUDGET PRINCIPAL**

Au global, la balance générale de cette décision modificative, s'établit à **3,1 M€ en recettes et en dépenses**, réparties comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Rec-Dép</b>
Nouvelles propositions de crédits	328 095	714 778	<b>-386 683</b>
Inscriptions équilibrées	70 625	775 371	<b>-704 746</b>
Opérations comptables		-1 091 429	<b>1 091 429</b>
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>398 720</b>	<b>398 720</b>	<b>0</b>
<b>Investissement</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Rec-Dép</b>
Nouvelles propositions de crédits	3 109 576	2 722 893	<b>386 683</b>
Inscriptions équilibrées	714 742	9 996	<b>704 746</b>
Opérations comptables	-1 091 429		<b>-1 091 429</b>
<b>Total investissement</b>	<b>2 732 889</b>	<b>2 732 889</b>	<b>0</b>
<b>Total décision modificative</b>	<b>3 131 609</b>	<b>3 131 609</b>	<b>0</b>

Cette décision modificative représente 0,4 % des crédits de fonctionnement du BP 2019 et environ 2,7 % des crédits d'investissement.

**A) Section de fonctionnement**

• **Des dépenses de fonctionnement à ajuster : + 0,7 M€**

Les nouvelles propositions de crédits concernent un ajustement des crédits pour les marchés de nettoyage des locaux (+ 0,2 M€), des crédits pour la propreté publique (+ 0,1 M€) et divers autres domaines pour 0,4 M€ (participation pour la délégation de service public tourisme, crédits de subventions pour l'association théâtre en bois, admission en non-valeur, ...).

• **Des recettes de fonctionnement mises à jour : + 0,3 M€**

Diverses mises à jour de recettes (boni exceptionnel sur la ZAC Molière notamment) pour + 0,3 M€ sont également retranscrits dans cette DM.

**B) La section d'investissement**

• **Des dépenses d'investissement qui s'ajustent selon l'avancée des différents chantiers + 2,7 M€ :**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019

### N° 17 (*dans l'Ordre du Jour*)

Pour l'essentiel, les propositions nouvelles se retrouvent au travers :

- l'inscription de + **1 M€** pour tenir compte des montants définitifs des factures de fin de marchés associés au projet de rénovation du Centre des Congrès,
- l'inscription d'un solde de + **1,7 M€** pour accompagner différents chantiers (création d'une plateforme pour le parc des expositions, fin du réaménagement de l'Hôtel de Ville, ...) et d'autres travaux sur les équipements sportifs et culturels de la Ville (Musée Pincé et réhabilitation de l'ancien restaurant universitaire du CROUS notamment).

#### • **Des recettes d'investissement en hausse de + 3,1 M€**

L'ajustement des recettes se décompose en + 1,1 M€ au titre des recettes de cession (compte tenu de la vente définitive de l'ensemble du portefeuille d'actions associé au legs Duclaux) et +2 M€ au titre des amendes de police et du FCTVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget primitif pour l'exercice 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

Vu la maquette budgétaire jointe en annexe à l'appui de la délibération,

### **DELIBERE**

Approuve par chapitre la décision modificative n°2 2019 du Budget principal et du Budget annexe Boucle Optique Angevine.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 18 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-433*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Mise à jour des modalités et durées d'amortissement des biens d'équipement des différents budgets**

*Rapporteur : Daniel DIMICOLI,*

**EXPOSE**

Il apparaît nécessaire d'actualiser les durées d'amortissement, fixées par délibération du 17 juillet 2017, des biens acquis en lien avec les natures comptables concernées, et de regrouper toutes les règles d'amortissement des différents budgets dans une délibération unique. Les modifications apparaissent en rouge dans le tableau ci-dessous.

Cette mise à jour doit permettre de conforter les règles actuelles appliquées conjointement avec les services du Comptable Public et leur transcription dans l'outil de gestion financière Grand Angle.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les instructions M14 et M4 rendent obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrit au budget principal et au budget annexe de la ville.

A ce titre, les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition,
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction)
- les biens acquis pour un montant unitaire inférieur aux seuils de 1 500 € seront amortis sur une seule année
- les subventions dites transférables (compte 131) reçues par la Ville d'Angers, sont amorties sur la même durée que le bien qu'elles subventionnent.

En conséquence, il vous est proposé de mettre à jour le tableau des durées d'amortissements des dépenses d'équipement de la manière suivante :

**BUDGET PRINCIPAL**

---

Natures d'équipements - M14 -	Comptes	Durées d'amortissement jusqu'en 2018	Durées d'amortissement à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2019
Frais d'études	2031	5 ans	5 ans
Frais de recherche	2032	5 ans	5 ans
Frais d'insertion	2033	-	5 ans

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 18 (dans l'Ordre du Jour)**

Natures d'équipements - M14 -	Comptes	Durées d'amortissement jusqu'en 2018	Durées d'amortissement au 1 <sup>er</sup> janvier 2019		
Logiciels, brevets, licences, concessions et droit similaires	205	3 ans	3 ans		
Autres immobilisations incorporelles	208	6 ans	6 ans		
Subventions d'équipement	204	5 ans	5 ans		
Financement de biens mobiliers, matériels ou études				15 ans	30 ans
Financement de biens immobiliers ou installations				30 ans	40 ans
Financement d'équipements structurants d'intérêts national					
Plantations	2121	10 ans	10 ans		
Agencements et aménagements terrains	2128	15 ans	15 ans		
<i>Immeuble de rapport</i> <i>- Immobilisations ≤ 500 000 € TTC</i> <i>- Immobilisations ≥ 500 000 € TTC</i>	<i>2132</i>	<i>15 ans</i>	<i>15 ans</i> <i>25 ans</i>		
Installations générales - agencements et aménagements de constructions	2135	15 ans	15 ans		
<i>Autres constructions</i>	<i>2138</i>	<i>15 ans</i>	<i>-</i>		
<i>Construction sur sol d'autrui - Immeuble de rapport</i>	<i>2142</i>	<i>-</i>	<i>15 ans</i>		
<i>Construction sur sol d'autrui - Installation générale, agencement et aménagement</i>	<i>2145</i>	<i>-</i>	<i>15 ans</i>		
<i>Construction sur sol d'autrui - Autres constructions</i>	<i>2148</i>	<i>-</i>	<i>15 ans</i>		
Matériel et outillage d'incendie et défense civile	2156	6 ans	6 ans		
Autre matériel et outillage d'incendie et défense civile	21568	6 ans	6 ans		
Matériel et outillage de voirie - matériel roulant	21571	6 ans	6 ans		
Matériel et outillage de voirie - autres matériel et outillage	21578	6 ans	6 ans		
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	6 ans	6 ans		
Installations générales - agencements	2181	6 ans	6 ans		
Matériel de transports	2182	8 ans	8 ans		
Matériel de bureau et informatique	2183	5 ans	5 ans		
Mobilier de bureau	2184	10 ans	10 ans		
Cheptel	2185	6 ans	6 ans		
Autres immobilisations corporelles	2188	6 ans	6 ans		

**BUDGET ANNEXE BOUCLE OPTIQUE ANGEVINE**

Natures d'équipements - M14 -	Comptes	Durées d'amortissement jusqu'en 2018	Durées d'amortissement au 1 <sup>er</sup> janvier 2019
Installations à caractère spécifique - Réseau fibre optique	2153	30 ans	30 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 18 (dans l'Ordre du Jour)**  
**DELIBERE**

Approuve le tableau des durées d'amortissements des biens d'équipement pour le budget principal et le budget annexe de la Ville d'Angers.

Approuve le maintien du seuil unitaire d'amortissement fixé à 1 500 € pour les immobilisations considérées comme de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, amortissable sur une durée de 1 an.

Approuve la règle selon laquelle l'amortissement des subventions reçues est effectué sur la même durée et au même rythme que celui de l'immobilisation subventionnée.

Décide que les règles d'amortissement s'appliqueront sur l'exercice 2020 pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 19 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-434*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Créances irrécouvrables - Admissions en non valeur et remises de dette**

*Rapporteur : Daniel DIMICOLI,*

**EXPOSE**

Madame la trésorière Principale d'Angers Municipale demande de soumettre à l'approbation du Conseil municipal les états de créances irrécouvrables du budget principal des années 2011 à 2019.

Ces créances concernent :

- Des liquidations de biens ou règlements judiciaires clôturés pour insuffisance d'actifs.
- Des créances ou redevances à l'encontre des personnes indigentes ou absentes.
- Des créances non fiscales inférieures à 15 € dont le recouvrement amiable s'est révélé impossible et contre lesquelles aucune poursuite n'a été engagée compte tenu de la modicité des sommes en cause.
- Des créances sur exercices antérieurs non susceptibles de recouvrement.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

**DELIBERE**

Admet en non-valeur, conformément aux avis émis par Madame la Trésorière Principale d'Angers Municipale, les créances pour un montant de 58 325,42 €. Ces admissions en non-valeur n'éteignent pas la dette des redevables et ne font pas obstacle à l'exercice des poursuites.

Eteint les créances définitivement irrécouvrables pour un montant de 1 809,52 €.

Accepte les remises gracieuses de dettes pour un montant de 1 026,72 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**ANNEXE - CREANCES ETEINTES ADMISSIONS EN NON VALEURS  
ET REMISES GRACIEUSES**

**1 - CREANCES ETEINTES**

	Année de la dette	Montant
<b>SURENDETTEMENT ET DECISION EFFACEMENT DETTES</b>	2014	69,62 €
	2015	510,71 €
	2016	444,71 €
	2017	431,80 €
	2018	239,68 €
	2019	113,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 809,52 €</b>

**2 -LISTE D'ADMISSIONS EN NON VALEURS**

	Année de la dette	Montant
<b>VELOCITE - Liste N°3959390215</b>	2012	195,00 €
	2013	1 756,95 €
	2014	745,15 €
	2015	488,85 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 185,95 €</b>
<b>LOYER - Liste N°3956800215</b>	2012	392,51 €
	2013	228,28 €
	2014	2 274,43 €
	2015	5,12 €
	2016	508,21 €
	2017	6 115,53 €
2019	2,36 €	
<b>TOTAL</b>		<b>9 526,44 €</b>
<b>FOURRIERE - Liste N°3948990515</b>	2012	1 143,60 €
	2013	210,00 €
	2014	213,20 €
	2015	1 126,40 €
	2016	532,00 €
	2017	2 478,20 €
	2018	1 081,76 €
	2019	1 411,38 €
<b>TOTAL</b>		<b>8 196,54 €</b>
<b>TLPE - Liste N°3955790215</b>	2011	169,60 €
	2012	442,41 €
	2013	283,80 €
	2014	371,77 €
	2015	8 194,54 €
	2016	10 132,90 €
	2017	4 134,56 €
	2018	2 162,82 €
	2019	773,93 €
<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>	<b>26 666,33 €</b>

	Année de la dette	Montant
<b>DEPOTS SAUVAGES - Liste N°3180220515</b>	2013	285,00 €
	2014	90,00 €
	2015	270,50 €
	2017	204,00 €
	2018	1 972,00 €
	2019	476,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 297,50 €</b>
<b>CENTRES DE LOISIRS - CRECHES - GARDERERIE - Liste N°3492800215</b>	2014	240,98 €
	2015	1 987,10 €
	2016	834,29 €
	2017	528,49 €
	2018	148,87 €
	2019	7,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 747,53 €</b>
<b>DIVERS - Liste N°3949600515</b>	2011	265,20 €
	2013	125,00 €
	2014	1 085,91 €
	2015	1 949,10 €
	2016	120,19 €
	2017	108,60 €
	2018	51,13 €
<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 705,13 €</b>

<b>TOTAL ADMISSIONS EN NON VALEUR</b>	<b>58 325,42 €</b>
---------------------------------------	--------------------

### 3 - Etat des remises gracieuses de dettes

DEBITEUR	N° TITRE	MONTANT
La ludothèque Angevine	2018-3946	428,30 €
Angers Vaillante Football	2019-2931	315,20 €
Monsieur Thierry BARRE	2019-3033	123,73 €
Madame Hassouni Nadia	2019-1143	99,53 €
Madame DUBOIS TUDOUX Gaia	2019-3033	59,96 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 026,72 €</b>

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 20 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : **DEL-2019-435**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines**

**Déplacements professionnels - Indemnisation des frais de déplacements temporaires des agents**

Rapporteur : *Benoit PILET,*

**EXPOSE**

Les frais exposés par les agents de la collectivité à l'occasion de leurs déplacements professionnels ouvrent droit, sous certaines conditions, à une prise en charge par l'employeur, dans le respect des dispositions légales.

Il est précisé que, si les conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements sont essentiellement contenues dans les dispositions légales en vigueur, un certain nombre de points doivent être soumis à la décision de l'assemblée délibérante. Le Conseil municipal avait ainsi déjà délibéré sur cette question le 26 janvier 2009.

Il convient aujourd'hui de réexaminer ces points compte tenu des modifications réglementaires intervenues en 2019. Ces nouvelles dispositions sont applicables aux déplacements effectués dans le cadre de missions ou de formation.

1) La prise en charge des frais de repas et d'hébergement

- **Frais de repas**

Le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas reste fixé à 15,25 € par repas jusqu'au 31 décembre 2019. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, conformément à l'arrêté du 3 juillet 2006, ce montant sera porté à 17,50 € par repas.

- **Frais d'hébergement**

Les taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement doivent être fixés par l'assemblée délibérante dans la limite des taux en vigueur pour les personnels civils de l'Etat.

Jusqu'alors fixé à 60 € quel que soit le lieu de déplacement, le montant maximum de remboursement prévu par l'Etat et adopté par la collectivité est revalorisé et prend en compte désormais les différences de tarifs hôteliers dans certaines communes.

Aussi, il est proposé de retenir les nouveaux montants applicables aux agents de l'Etat, à savoir :

Lieu de mission	Paris intra-muros	Communes de plus de 200 000 habitants et Communes du Grand Paris**	Autres communes
Taux du remboursement* (incluant le petit-déjeuner)	110 €	90 €	70 €

\* Le taux est fixé à 120 €, quel que soit le lieu de la mission, pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés, à la condition qu'ils soient en situation de mobilité réduite.

\*\* Liste fixée dans le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015.

Concernant les frais de repas et d'hébergement à l'étranger et en Outre-mer, les taux de remboursement sont ceux fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 20 (dans l'Ordre du Jour)**

Enfin, pour l'ensemble de ces frais, la prise en charge, même forfaitaire, sera opérée sur justificatifs de la dépense effectuée par l'agent.

2) La prise en charge des frais de transports et autres frais

• **Frais de transport**

Lorsque les frais de transport ne peuvent pris en charge directement par la collectivité, ces frais, acquittés par l'agent, seront remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF de 2<sup>ème</sup> classe en vigueur au jour du déplacement (sauf à justifier d'un tarif préférentiel plus avantageux) ou sur la base du barème des indemnités kilométriques, fixé par arrêté du 3 juillet 2006.

• **Autres frais**

Les frais divers (péages, frais de stationnement ou taxis à défaut d'autres moyens de locomotion...) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

3) Le cas particulier de la prise en charge des déplacements pour concours ou examens professionnels

Le décret du 3 juillet 2006 donne la possibilité d'une prise en charge des frais de transport occasionnés par la présentation aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, par la sélection ou la présentation à un examen professionnel, à raison d'un aller-retour par année civile. Il peut être dérogé à cette disposition pour les agents appelés à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours.

Afin de reconnaître les efforts des agents souhaitant évoluer dans leur carrière, il est proposé, comme la réglementation le permet, de prendre en charge, au-delà d'un aller-retour par année civile, les déplacements liés aux épreuves d'admission d'un concours, épreuves optionnelles comprises.

Ces différentes indemnisations de frais se feront, sur justification de l'effectivité de la dépense, sur remboursement du billet de train 2<sup>ème</sup> classe, ou à défaut sur la base du nombre de kilomètres calculé par la Collectivité entre la résidence administrative et le lieu du concours ou de l'examen auquel sera appliqué le prix de base tarifaire kilométrique d'un billet SNCF de 2<sup>ème</sup> classe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération DEL-2009-29 du Conseil municipal du 26 janvier 2009,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

**DELIBERE**

Approuve les conditions d'indemnisation des frais de déplacement précédemment exposées à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 21 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-436*

**RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique**

**Association Angers Jumelages (AAJ) - Organisation de cafés cultures, célébration de la Saint-Nicolas et de la Thanksgiving - Attribution de subventions**

*Rapporteur : Benoit PILET,*

**EXPOSE**

L'Association Angers Jumelages (AAJ) travaille à la promotion des jumelages de la Ville d'Angers auprès des habitants du territoire et s'efforce de créer et de consolider les échanges avec les villes jumelles d'Angers.

Comme chaque année, l'AAJ met en place une soirée sous le signe de la Saint-Nicolas, fête traditionnellement célébrée aux Pays-Bas et en Allemagne le 7 décembre 2019 et organise désormais une rencontre festive autour d'un repas cuisiné dans la tradition de la Thanksgiving, le 28 novembre 2019.

Ces manifestations qui réunissent un public toujours plus nombreux, permettent de faire découvrir une culture et des traditions différentes aux petits comme aux grands.

Par ailleurs l'association propose aux Angevins, au moins cinq fois par an de participer à un café culture, un outil informel d'échanges, animé par un intervenant extérieur différent selon la thématique abordée (pour 2019 : Toruń, Haarlem, Wigan, Galilée / Copernic, Bamako et enfin la Scandinavie).

La Ville d'Angers propose un soutien de ces 3 événements en attribuant une subvention d'un montant total de 1 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

**DELIBERE**

Attribue une subvention d'un montant total de 1 000 €, versé en une seule fois, pour les 3 projets détaillés comme suit :

- 500 € organisation des cafés culture pour l'année 2019
- 250 € célébration de la Thanksgiving le 28 novembre 2019
- 250 € célébration de la Saint-Nicolas le samedi 7 décembre 2019

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 22 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-437*

**RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération décentralisée**

**Coopération Angers Bamako - Maison du Partenariat Angers Bamako - Fédération Léo Lagrange Ouest - Délégation de Service Public - Avenant N°1 à la convention - Approbation - Rapport annuel 2018 du délégataire**

*Rapporteur : Benoit PILET,*

**EXPOSE**

La gestion et l'exploitation de l'actuelle Maison du Partenariat de Bamako est régie par une convention de délégation de service public approuvée par délibération du 27 novembre 2017 et signée pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Compte tenu des enjeux de coopération, de la nécessité d'accueillir un(e) Volontaire de Solidarité Internationale sur place et du choix de faire rayonner la Maison du partenariat Angers Bamako et des actions menées à l'international, il est proposé d'approuver le projet d'avenant à la convention de Délégation de Service Public avec la Fédération Léo Lagrange Ouest.

Par ailleurs, le rapport d'activité 2018 de Léo Lagrange Ouest est présenté à l'autorité délégante pour apprécier les conditions d'exécution du service public. Il présente les éléments suivants :

- le cadre général de la Délégation de Service Public,
- la description des activités réalisées en 2018 dans le cadre de la délégation,
- l'analyse de la qualité de service,
- l'analyse financière et comptable des opérations afférentes à l'exécution de la mission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants  
Vu l'article 36 du décret du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Considérant l'avis de la commission de Délégation de Service Public du 23 septembre 2019  
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n° 1 à la convention de Délégation du Service Public du 20 décembre 2017 avec la Fédération Léo Lagrange Ouest.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire à le signer.

Approuve le rapport annuel 2018 de la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de la Maison du Partenariat Angers Bamako à Bamako, produit par la Fédération Léo Lagrange Ouest.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 23 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : **DEL-2019-438**

**RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique**

**Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions**

Rapporteur : *Benoit PILET*,

**EXPOSE**

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération DEL-2012-112 du Conseil municipal du 26 mars 2012.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux structures suivantes les subventions d'un montant prévisionnel total de 1 670 €.

Etablissement	détail demande subvention	Montant
COLLEGE A ET J RENOIR	Déplacement de 45 élèves (dont 7 boursiers) en Italie du 13 au 18 octobre 2019	340 €
LYCEE CHEVROLLIER	Accueil d'élèves norvégiens du 17 au 24 novembre 2019	150 €
LYCEE PROFESSIONNEL SIMONE VEIL	Déplacement de 10 élèves (sans boursier) à Osnabrück en Allemagne du 18 novembre au 7 décembre 2019	400 €
INSTITUTION MONGAZON	Accueil d'élèves allemands du 19 au 27 novembre 2019	150 €
LYCEE PRIVE SAINTE-AGNES	Déplacement de 10 élèves (dont 1 boursier) au Japon du 20 novembre au 4 décembre 2019	630 €
<b>TOTAL</b>		<b>1670 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2012-112 du Conseil municipal du 26 mars 2012

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

**DELIBERE**

Attribue les subventions versées en une seule fois, à chaque établissement scolaire d'un montant prévisionnel total de 1 670 €, détaillé comme suit :

- 340 € au Collège A et J Renoir
- 150 € au Lycée Chevrolier
- 400 € au Lycée professionnel Simone Veil
- 150 € à l'Institution Mongazon
- 630 € au Lycée privé Sainte-Agnès

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 24 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-439*

**POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse**

**Association des Étudiants en Soins Infirmiers d'Angers (AESIA) - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Christine BLIN,*

**EXPOSE**

La Fédération Nationale des Etudiants en Soins Infirmiers (FNESI) organise chaque année un congrès national qui se tiendra en 2019 sur le territoire de la Ville d'Angers.

L'Association des Etudiants en Soins Infirmiers d'Angers (AESIA) a souhaité organiser pour la première fois cet évènement sur le territoire angevin pour le compte de la FNESI.

Ce congrès rassemblera 400 étudiants en soins infirmiers du 31 octobre au 3 novembre 2019.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 800 € à l'ASEIA afin de soutenir l'organisation de ce congrès national.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 octobre 2019

**DELIBERE**

Attribue une subvention de 800 €, versée en une seule fois, à l'Association des Etudiants en Soins Infirmiers d'Angers (AESIA).

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 25 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-440*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**Réouverture du musée Pincé - Avenants aux marchés de travaux - Approbation**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers souhaite rouvrir le musée Pincé qui constitue l'un des six musées municipaux. Les travaux consistent à réaliser l'aménagement muséographique, la mise en conformité incendie et la mise en accessibilité du site aux personnes à mobilité réduite par l'aménagement de la cour.

Les travaux ont été scindés en deux consultations :

- ceux liés à la réouverture du musée, décomposés en 6 lots et attribués pour un montant de 426 555,87 € HT,
- ceux liés à l'aménagement de la cour, décomposés en 2 lots et attribués après ajustements pour un montant de 208 839,68 € HT.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs, répartis comme suit :

- Lot n°1 « maçonnerie et travaux sur les parties protégées » pour la réouverture du musée, pour un montant de 7 980,12 € HT,
- Lot n°1 « aménagement paysagers » pour l'aménagement de la cour, pour un montant de 14 964,85 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 638 340,52 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération DEL-2018-477 du Conseil municipal du 17 décembre 2018 autorisant la signature des marchés de travaux,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 octobre 2019

**DELIBERE**

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 26 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : **DEL-2019-441**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**Stade André Bertin - Extension et création de locaux sportifs - Marchés de travaux**

Rapporteur : *Jean-Marc VERCHERE*,

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique de soutien au mouvement sportif associatif, la Ville d'Angers s'est engagée dans un programme de rénovation d'une partie des locaux du stade André Bertin afin d'améliorer les conditions d'accueil des nombreux licenciés.

En effet, le développement des deux clubs de football résidents implique une augmentation des capacités d'accueil des licenciés. Aussi, il convient de créer 8 nouveaux vestiaires et des locaux techniques annexes (chaufferie, local technique, locaux rangement, etc.).

Ces nouveaux aménagements viendront compenser et remettre à niveau les anciens vestiaires situés route de la Meignanne sur une parcelle vendue en 2018.

Après analyse des offres et négociation, il est proposé d'attribuer les marchés pour un montant global de 652 618,24 € HT répartis comme suit :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant en € HT
01	Déconstruction	ENVIRONNEMENT BATIMENT MATERIAUX EBM	41 000,00
02	VRD et aménagements extérieurs	COLAS CENTRE OUEST	120 564,60
03	Gros œuvre	BOISSEAU BATIMENT	126 000,00
04	Charpente / parois ossature bois / bardage bois	CHARPENTE MENUISERIE ROUSSEAU	104 507,01
05	Couverture et bardage métallique	<i>Sans suite</i>	<i>Sans suite</i>
06	Menuiseries extérieures / Métallerie	OUEST SERRURERIE	47 660,00
07	Menuiseries intérieures / cloisons sèches / faux plafonds	JESS AUGEREAU	69 993,38
08	Revêtements de sols et murs céramiques	LA CERAMIQUE DU LYS	32 700,00
09	Peinture	CHUDEAU SAS	10 293,25
10	Plomberie sanitaires / ventilation	ANJOU CLIM SERVICES	99 900,00
11	Chauffage / Electricité	<i>Sans suite</i>	<i>Sans suite</i>
TOTAL			652 618,24

Les lots 05 « couverture et bardage métallique » et « 11 « chauffage électricité » sont relancés à la suite d'une procédure infructueuse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019

### N° 26 (*dans l'Ordre du Jour*)

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 octobre 2019

### **DELIBERE**

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés, les avenants ayant pour objet un changement d'indice à la suite de la suppression de celui-ci, et les avenants techniques qui ne modifient pas le montant des marchés.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés relatifs aux lots 05 et 11, pour un montant estimatif de 103 000 € HT, à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 27 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-442*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**NPNRU - Quartier Monplaisir - Création d'un pôle culturel et éducatif - Ancien foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) - Marchés de travaux**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

Le quartier Monplaisir a été retenu par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) comme quartier prioritaire au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Dans ce cadre, la Ville d'Angers envisage la création d'un pôle culturel et éducatif dans les locaux de l'ancien Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) du Quartier Monplaisir.

Cette opération comprend notamment des travaux de mise en conformité sécurité et accessibilité répondant aux normes du futur équipement, des travaux sur les façades, des travaux d'aménagement intérieur et de rénovation thermique. Au stade programme, la part indicative de l'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 5,55 millions euros HT (valeur mars 2019).

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'agence d'architecture Lionel VIÉ & ASSOCIES qui a débuté les études de conception.

Afin de respecter le calendrier global qui prévoit une ouverture partielle de l'équipement fin septembre 2020, une première consultation de travaux a été lancée pour le lot curage et désamiantage.

Après analyse et négociations, il convient d'attribuer le marché à GLOBAL DECONSTRUCTION pour un montant de 330 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération DEL-2019-202 du Conseil municipal du 27 mai 2019 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre.

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 septembre 2019

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 octobre 2019

**DELIBERE**

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le marché à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci, et les avenants techniques qui ne modifient pas le montant du marché.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 28 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : **DEL-2019-443**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**Cimetière de l'Ouest - Travaux d'aménagement et extension de locaux - Marchés de travaux**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

**EXPOSE**

La Ville d'Angers améliore chaque année les conditions d'accueil dans ses cimetières afin de répondre aux attentes des familles endeuillées en matière de sépultures : recueillement, sérénité, mémoire. Ainsi, depuis plusieurs années, elle a réalisé de nombreux aménagements paysagers pour les concessions traditionnelles et les installations cinéraires et rénové les bâtiments d'accueil et d'exploitation.

Dans ce contexte, il a été décidé de procéder à des travaux d'aménagement et d'extension des locaux du cimetière de l'ouest : agrandissement du bâtiment administratif et des vestiaires, création d'une salle de réunion.

Après analyse des offres et négociation, il est proposé d'attribuer les marchés pour un montant global de 516 373,13 € HT répartis comme suit :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant en € HT
01	Désamiantage	ARALIA	18 000,00
02	Démolition Gros œuvre	BOISSEAU MACONNERIE	194 628,16
03	Charpente	<i>Infructueux</i>	<i>Infructueux</i>
04	Couverture Etanchéité	<i>Infructueux</i>	<i>Infructueux</i>
05	Serrurerie	OUEST INDUSTRIE	13 000,00
06	Menuiseries extérieures	ATELIER BOUESNARD	42 793,97
07	Menuiseries Bois	PARCHARD	17 273,25
08	Cloisons	3 PIA	25 758,09
09	Plafonds suspendus	TREMELO	10 400,00
10	Revêtement de sols scellés	PETREMENT	25 914,90
11	Peinture	APB DECORATION	13 299,99
12	Electricité courants faibles	EIFFAGE ENERGIE SYSTEME LOIRE OCEAN	59 000,00
13	Plomberie chauffage ventilation	HERVE THERMIQUE	96 304,77
<b>TOTAL</b>			<b>516 373,13</b>

Les lots 03 « charpente » et « 04 « couverture étanchéité » sont relancés à la suite d'une procédure infructueuse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 octobre 2019

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 28 (dans l'Ordre du Jour)**

**DELIBERE**

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés et les avenants ayant pour objet un changement d'indice à la suite de la suppression de celui-ci, et les avenants techniques qui ne modifient pas le montant des marchés.

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer les marchés relatifs aux lots 03 et 04, pour un montant estimatif de 44 100 € HT, à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 29 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-444*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**Rénovation du théâtre Chanzy - Avenants aux marchés de travaux - Approbation**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers a souhaité rénover le théâtre Chanzy. Le projet consiste en la réfection des installations de traitement d'air et de climatisation, l'aménagement de nouvelles loges, la mise en accessibilité des loges existantes, la rénovation du gradin et des fauteuils, le ravalement de la façade principale.

Les marchés ont été décomposés en 14 lots et attribués pour un montant initial de 1 342 044,64 € HT, augmenté à 1 415 653,73 € HT à la suite d'avenants.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux complémentaires suite à des recommandations de la commission de sécurité, répartis comme suit :

- Lot n°4 « Menuiseries bois » pour un montant de 1 849,40 € HT,
- Lot n°6 « Cloisons - Plâtrerie » pour un montant de 5 068,66 € HT,
- Lot n°14 « Electricité » pour un montant de 2 519,72 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 1 425 091,51 € HT, toutes séries d'avenants confondues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2018-89 du Conseil municipal du 26 mars 2018 autorisant la signature des marchés de travaux,

Vu la délibération DEL-2019-286 du Conseil municipal du 24 juin 2019 autorisant la signature de la première série d'avenants,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 octobre 2019

**DELIBERE**

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 30 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-445*

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine**

**ZAC Cours Saint-Laud - SNCF Réseau - Passerelle piétonne de la gare - Convention - Approbation**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté, Cours Saint-Laud, la Ville d'Angers réalise, par mandat confié à ALTER Cités, la construction d'une nouvelle passerelle piétonne, au-dessus des voies de chemin de fer de la gare d'Angers Saint-Laud.

L'ouvrage permettra de relier la rue Fulton à la rue Auguste Gaultier, sa livraison est prévue pour janvier 2020.

Cet ouvrage de franchissement des voies ferrées créera une situation de superposition de domanialités publique, ferroviaire et piétonnière.

Aussi, une convention entre SNCF Réseau, propriétaire et gestionnaire de l'ensemble des lignes du réseau ferré national et la Ville d'Angers, propriétaire et gestionnaire de la passerelle, a été élaborée afin :

- d'autoriser la superposition d'affectation de la passerelle
- de définir les modalités de cette superposition d'affectation,
- de définir les modalités de maintenance et d'intervention sur les ouvrages.

La convention est conclue pour une durée de 20 ans, avec reconduction tacite par périodes de 5 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 octobre 2019

**DELIBERE**

Approuve la convention de superposition d'affectations, de gestion et de maintenance avec SNCF Réseau.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 31 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-446*

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine**

**Plan Urgence Voirie - Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin - Rue Valentin Haüy et rue des Capucins - Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEMML) - Enfouissement de réseaux aériens - Avenant n°1 - Approbation**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers a décidé d'enfouir les réseaux aériens d'éclairage public, rue Valentin Haüy et rue des Capucins. Une modification du projet initial, nécessitée par la construction du lycée Wresinski, a engendré des travaux de réfection supplémentaires.

En matière d'éclairage public, la Ville d'Angers a conservé la maîtrise d'ouvrage, pour les travaux relevant de sa compétence en matière d'effacement de réseaux et a choisi de confier la maîtrise d'ouvrage temporaire de ces opérations au SIEMML.

Il convient donc de passer un avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEMML, pour les travaux supplémentaires d'enfouissement des réseaux aériens d'éclairage public, rue Valentin Haüy et rue des Capucins. La Ville d'Angers prendra en charge l'intégralité des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2018-306 du Conseil municipal du 16 juillet 2018,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 octobre 2019

Considérant l'avis favorable du Président de la Communauté urbaine,

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SIEMML pour les travaux supplémentaires d'enfouissement des réseaux d'éclairage public rue Valentin Haüy et rue des Capucins.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'avenant pour cette opération.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 32 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-447*

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique**

**Quartier Saint-Serge - Ney - Chalouère - ZAC Quai Saint-Serge - Déclassements de parcelles**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

Dans le cadre du projet global de requalification du secteur Saint-Serge, il est prévu le réaménagement de la ZAC Quai Saint-Serge, et notamment des espaces situés le long de la rue du Maine à Angers, en créant des lots à construire, sur des parcelles appartenant en partie à la Ville d'Angers et affectées à du stationnement.

Ces parcelles destinées à la réalisation de plusieurs projets d'Angers Loire Habitat, Bouygues et Eiffage, n'auront plus d'utilité publique. Il s'agit des parcelles suivantes :

- BO n°103f : 11 m<sup>2</sup>
- BO n°103g : 2373 m<sup>2</sup>
- BO 123 : 1516 m<sup>2</sup>

Il convient donc de déclasser du domaine public, ces trois parcelles pour une surface totale d'environ 3 900 m<sup>2</sup>, afin de les rétrocéder à ALTER Public, concessionnaire de la ZAC.

En application des dispositions légales, ce dossier a été soumis à enquête publique, ouverte du 9 au 29 septembre 2019. Au cours de cette enquête, aucune observation n'ayant été formulée par des riverains, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au vu d'un rapport argumenté.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place de la Communauté urbaine, la Ville d'Angers est chargée de la mise en œuvre et de la gestion de la compétence voirie et des réseaux d'éclairage public et d'eaux pluviales, pour le compte d'Angers Loire Métropole. C'est pourquoi, le Président de la Communauté urbaine a été préalablement sollicité et a émis un avis favorable à ces déclassements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 141-3,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 octobre 2019  
Considérant l'avis favorable du Président de la Communauté urbaine,

**DELIBERE**

Constata la désaffectation du domaine public de la Ville d'Angers, des trois parcelles précitées, d'une surface totale d'environ 3 900 m<sup>2</sup>, en vue de leur cession à ALTER Public.

Approuve les déclassements du domaine public de la Ville d'Angers de ces parcelles.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 33 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-448*

**PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Paysage urbain**

**Schéma directeur des paysages angevins 2019-2025 - Charte de l'Habitant Jardinier - Approbation**

*Rapporteur : Isabelle LE MANIO,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers s'est engagée dans une démarche visant à mettre à disposition des Angevins des espaces végétalisés afin de leur permettre de contribuer à la végétalisation des espaces publics et à la sensibilisation des Angevins aux enjeux du maintien de la nature en ville comme vecteur et support de la qualité de vie des citoyens. En effet, ces initiatives individuelles ou collectives concourent non seulement à l'embellissement de la Ville mais également à la préservation de la biodiversité en site urbain.

Cet engagement a donné lieu à plusieurs actions en forte évolution :

- la création d'espaces au sein des parcs, jardins et squares municipaux à disposition des collectifs d'habitants qui s'engagent à les entretenir et y proposer des animations dans une volonté de partage des savoirs et des valeurs. La charte des Jardins partagés avait ainsi posé les modalités de gestion et d'animation de ces espaces.
- la création et l'aménagement de mini-jardins sur le domaine public au pied des propriétés collectives et individuelles, ou encore en pied d'arbres, à la demande des habitants qui s'engagent à entretenir ces nouveaux espaces ;
- la mise en œuvre de bacs de jardinage hors sol entretenus par les usagers.

La participation des Angevins est donc sollicitée à travers des programmes proposés par la Ville mais également à travers des appels à projets dans le cadre du dispositif de budget participatif afin qu'initiatives publiques et privées se retrouvent sur des actions concrètes.

Ainsi les espaces proposés à l'Habitant Jardinier prennent désormais de nouvelles configurations, tels les vergers partagés ou la participation à la mise en œuvre de la végétalisation du cœur de ville.

Le premier verger partagé est constitué de fruitiers en libre cueillette. Il a vu le jour dans le cadre du projet d'aménagement du jardin partagé de la Roseaie. Chaque année, 50 arbres fruitiers seront implantés dans les parcs, jardins et squares de la Ville. Les Angevins sont invités à contribuer à l'entretien et à l'animation de ces sites.

Le projet de végétalisation du cœur de Ville, débuté par la réhabilitation de l'avenue Jeanne d'Arc, se poursuit aujourd'hui par la création d'un jalonnement paysager reliant l'avenue au Château. Les propriétaires publics et privés des immeubles situés sur ce parcours sont sollicités pour l'installation d'accroches sur la façade de leurs propriétés destinées à permettre leur végétalisation. Les Angevins, particuliers et commerçants, seront prochainement invités à s'approprier les aménagements réalisés par la Ville en participant à leur entretien et leur confortement avec l'accompagnement des services municipaux.

Il est institué une charte de l'Habitant Jardinier qui tient compte des évolutions de l'engagement des Angevins et de la volonté de la Ville d'agir en faveur du développement de la nature en ville et qui se substitue à la charte des Jardins partagés.

La charte de l'Habitant Jardinier est un socle commun sur lequel les projets sont développés dans le respect des règles que la collectivité s'est fixée : non-utilisation de pesticide, recours aux moyens naturels de protection des végétaux, sélection d'espèces végétales locales et adaptées à la raréfaction des ressources naturelles, et sensibilisation de tous, y compris les plus jeunes, aux méthodes vertueuses de jardinage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**

**N° 33 (dans l'Ordre du Jour)**

Vu la délibération DEL 2013-665 du Conseil municipal du 25 novembre 2013,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 octobre 2019

**DELIBERE**

Approuve la charte de l'Habitant Jardinier à laquelle adhéreront les Angevins qui souhaitent marquer leur engagement auprès de la collectivité dans le cadre des actions de végétalisation des espaces publics et de sensibilisation aux enjeux du maintien de la nature en ville.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions de mise à disposition des espaces municipaux concernés par les actions ci- avant décrites ainsi que les documents y afférents.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 34 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-449*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Développement durable**

**Rapport annuel sur la situation en matière de développement durable en 2018**

*Rapporteur : Isabelle LE MANIO,*

**EXPOSE**

La loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, soumet les collectivités territoriales à la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'information à destination des citoyens, afin de favoriser une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux. Construit selon une trame issue du cadre de référence national, il présente au regard des finalités du développement durable, les documents suivants :

- un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire, ainsi que leurs modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation
- un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, ainsi que leurs modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation.

Les 5 finalités du développement durable définies par le décret sont les suivantes :

- la lutte contre le changement climatique,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les générations et les territoires,
- l'épanouissement de tous les êtres vivants,
- une dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables.

Il se décline en 2 versions :

- une version « grand public » synthétique plus accessible où sont mises en exergue plusieurs actions de la Ville d'Angers,
- une version annexe détaillée qui comprend l'ensemble des actions menées en 2018 par la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 octobre 2019

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable en 2018.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 35 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : **DEL-2019-450**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Deux-Croix / Banchais - Square Maurice Geslin - Acquisition de biens à usage de voirie et d'espaces verts**

Rapporteur : *Roch BRANCOUR*,

**EXPOSE**

Immobilière Podeliha a réalisé une opération de construction, Square Maurice Geslin, à l'issue de laquelle il était prévu la rétrocession des voiries et espaces verts, au profit de la Ville d'Angers. Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N°	adresse	Surface		
			ha	a	ca
CE	475p « k »	Rue Maurice Geslin		03	01
CE	475p « n »	Rue Maurice Geslin			30
CE	475p « o »	Rue Maurice Geslin			08
CE	476p « r »	Rue Maurice Geslin			79
CE	501p « z »	Rue Maurice Geslin		13	72
CE	471p « ar »	44B Square Maurice Geslin			62
CE	482p « au »	Rue Maurice Geslin			77
CE	482p et 483p « av »	Rue Maurice Geslin		03	29
CE	aw	Rue Maurice Geslin			01
CE	477	Rue Maurice Geslin			05
CE	479	Square Maurice Geslin		02	06
CE	480	Square Maurice Geslin			02
CE	481	Square Maurice Geslin			04
CE	503	306 rue Haute des Banchais		04	46
		<b>TOTAL</b>		29	22

L'acquisition s'effectuera moyennant le prix de un euro (1 €) et les frais d'acte seront à la charge de la Ville d'Angers.

Elle a été consentie sous les conditions suspensives suivantes, détaillées dans la promesse unilatérale de vente :

En accord avec la Ville d'Angers, Immobilière Podeliha s'engage à arracher les végétaux en mauvais état, décaper et évacuer la terre végétale existante sur 30 cm de profondeur, à apporter 30 cm de terre végétale nouvelle. Cette terre nouvelle devra répondre au cahier des charges spécifiques en la matière de la Ville d'Angers. Pour ce faire, la terre végétale sera préalablement analysée par la Ville d'Angers et à sa charge.

De son côté, la Ville d'Angers prendra à sa charge la pose de nouvelles bordures pour délimiter les cheminements piétons, le réengazonnement et la réalisation de nouvelles plantations.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**

### **N° 35 (dans l'Ordre du Jour)**

L'avis du Service Local du Domaine n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €.

Les autres modalités sont définies dans la promesse unilatérale de vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant la promesse unilatérale de vente signée le 26 septembre 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 octobre 2019

### **DELIBERE**

Approuve l'acquisition des biens à usage de voirie et d'espaces publics, appartenant à Immobilière Podeliha et situés Square Maurice Geslin à Angers, moyennant le prix de 1 € et la prise en charge des frais d'acte notarié.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 36 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : **DEL-2019-451**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Saint-Serge/Ney/Chalouère - ZAC Saint-Serge - Cession de parcelles**

Rapporteur : *Roch BRANCOUR*,

**EXPOSE**

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Saint-Serge, il est prévu le réaménagement des espaces situés le long de la Rue du Maine, en créant des lots à construire, sur des parcelles appartenant à la Ville d'Angers. A cet effet, il convient de rétrocéder plusieurs parcelles bâties et non bâties à ALTER Public, concessionnaire de la ZAC. Les biens sont situés sur les parcelles suivantes :

<b>SECTION CADASTRALE</b>	<b>N° DE PARCELLE</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>SURFACE</b>	<b>PRIX DE REVENTE</b>
BO	234 en partie	Avenue de la Constitution	40 ca	1 €
BO	103 en partie	Rue du Maine	11ca	570 189,21 €
BO	103 en partie	Rue du Maine	23a 73ca	
BO	101 en partie	Rue du Maine	47a 90ca	398 450,26 €
BO	102 en partie	Rue du Maine	2a 54 ca	
BO	123 en partie	Rue du Maine	15a 16ca	17 728,38 €
			<b>TOTAL</b>	<b>986 368,85 €</b>

Les parcelles sont désormais désaffectées et déclassées du domaine public.

Cette cession s'effectuera moyennant le prix de 986 368,85 €, prix supérieur à l'évaluation domaniale, mais correspondant au coût de revient pour la Ville d'Angers comprenant, au prorata des surfaces vendues, les prix d'acquisition, les frais d'acte de chacun des biens ainsi que les frais de démolition/dépollution des deux entités foncières bâties. ALTER Public paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique, de ses suites et conséquences.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 octobre 2019

Considérant l'avis du Service Local du Domaine du 2 octobre 2019,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2019 constatant la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée section BO n°234 en partie, d'environ 40 ca et son déclassement,

Considérant la délibération du Conseil Municipal de ce jour constatant le déclassement des parcelles cadastrées section BO n° 103 en partie et 123 en partie, après enquête publique,

**DELIBERE**

Approuve la vente de l'ensemble immobilier, dont les références sont désignées ci-dessus, et situé Avenue de la Constitution et Rue du Maine, au profit d'ALTER Public, pour un montant de 986 368,85 €.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 37 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-452*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Belle-Beille - Placettes situées rue Jeanne Quémard - Procédure de classement d'office - Lancement**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

Deux placettes de la rue Jeanne Quémard, figurant au cadastre sous les références cadastrales EW n°238 et EW n°239, appartiennent en indivision aux propriétaires jouxtant chaque placette. Elles sont actuellement en nature de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et constituent deux espaces à régulariser.

Aussi, il est proposé, en accord avec Angers Loire Métropole, compétente en matière de voirie, de mettre en place une procédure de classement d'office afin que la Ville d'Angers devienne propriétaire des parcelles désignées ci-dessus.

Cette procédure nécessite l'organisation d'une enquête publique conforme aux réglementations en vigueur au cours de laquelle les propriétaires, s'étant vus notifiés préalablement les modalités de cette enquête, pourront faire part de leurs observations ou oppositions auprès du commissaire-enquêteur.

Ce transfert d'office s'effectuera sans indemnité.

La décision de classement d'office emportant transfert de propriété dans le domaine public relèvera soit d'une délibération du Conseil municipal soit d'un arrêté préfectoral dans le cas où un propriétaire viendrait à s'opposer au transfert d'office.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Voirie Routière, article L 162-5,  
Vu le Code de l'Urbanisme, article L 318-3, R 318-10 et R 318-11,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 octobre 2019

**DELIBERE**

Décide de mettre en œuvre la procédure de classement d'office de la voie privée ouverte à la circulation publique, dénommée rue Jeanne Quémard.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tous documents nécessaire à sa mise en œuvre.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 38 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-453*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Deux Croix Banchais - Rue Léon Thuleau - Procédure de classement d'office - Lancement**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

La rue Léon Thuleau, figurant au cadastre sous les références cadastrales BZ n°151, appartient en indivision aux propriétaires jouxtant la voie. Elle est actuellement en nature de voie privée ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et constitue un axe à régulariser prioritairement dans le cadre de la politique municipale.

Aussi, il est proposé, en accord avec Angers Loire Métropole, compétente en matière de voirie, de mettre en place une procédure de classement d'office au titre de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme afin que la Ville d'Angers devienne propriétaire de la parcelle désignée ci-dessus.

Cette procédure nécessite l'organisation d'une enquête publique conforme aux réglementations en vigueur au cours de laquelle les propriétaires, s'étant vus notifiés préalablement les modalités de cette enquête, pourront faire part de leurs observations ou oppositions auprès du commissaire-enquêteur.

Ce transfert d'office s'effectuera sans indemnité.

La décision de classement d'office emportant transfert de propriété dans le domaine public relèvera soit d'une délibération du Conseil municipal soit d'un arrêté préfectoral dans le cas où un propriétaire viendrait à s'opposer au transfert d'office.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Voirie Routière, article L 162-5,  
Vu le Code de l'Urbanisme, article L 318-3, R 318-10 et R 318-11,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 octobre 2019

**DELIBERE**

Décide de mettre en œuvre la procédure de classement d'office de la voie privée ouverte à la circulation publique, dénommée rue Léon Thuleau.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tous documents nécessaire à sa mise en œuvre.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 39 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-454*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Centre-Ville - Lafayette - Passage Ravenel - Procédure de classement d'office - Lancement**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

Le Passage Ravenel, figurant au cadastre sous les références cadastrales CX n°520, appartient en indivision aux propriétaires jouxtant le passage. Il est actuellement en nature de voie privée ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et constitue un axe à régulariser prioritairement dans le cadre de la politique municipale.

Aussi, il est proposé, en accord avec Angers Loire Métropole, compétente en matière de voirie, de mettre en place une procédure de classement d'office au titre du Code de l'Urbanisme afin que la Ville d'Angers devienne propriétaire de la parcelle désignée ci-dessus.

Cette procédure nécessite l'organisation d'une enquête publique conforme aux réglementations en vigueur au cours de laquelle les propriétaires, s'étant vus notifiés préalablement les modalités de cette enquête, pourront faire part de leurs observations ou oppositions auprès du commissaire-enquêteur.

Ce transfert d'office s'effectuera sans indemnité.

La décision de classement d'office emportant transfert de propriété dans le domaine public relèvera soit d'une délibération du Conseil municipal soit d'un arrêté préfectoral dans le cas où un propriétaire viendrait à s'opposer au transfert d'office.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Voirie Routière, article L 162-5,  
Vu le Code de l'Urbanisme, article L 318-3, R 318-10 et R 318-11,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 octobre 2019

**DELIBERE**

Décide de mettre en œuvre la procédure de classement d'office de la voie privée ouverte à la circulation publique, dénommée Passage Ravenel.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tous documents nécessaire à sa mise en œuvre.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 40 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-455*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Centre-Ville Lafayette - 8 Rue de l'Espine - Déclassement du domaine public**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de la démarche d'optimisation du patrimoine menée par la Ville d'Angers, le bien situé 8 rue de l'Espine à Angers va être proposé à la vente. Ce bien fut affecté en logement de fonction antérieurement puis de lieu d'accueil d'artistes qui animent les événements organisés par la Ville d'Angers l'intégrant au domaine public municipal.

Le bien déterminé pour la mise en vente est désormais désaffecté matériellement n'étant plus occupé en tant que logement de fonction et de maison d'accueil d'artistes.

Il est donc proposé de déclasser du domaine public de la Ville d'Angers en vue de sa mise en vente.

- la parcelle cadastrée section BS n°200p "b", d'une surface de 187 m<sup>2</sup>,
- les volumes n°2 et n°4 de la parcelle cadastrée section BS n°200p "a", d'une surface de 25 m<sup>2</sup>,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'état descriptif de division en volumes portant le périmètre à déclasser,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 octobre 2019

**DELIBERE**

Constate la désaffectation du bien situé au 8 rue de l'Espine à Angers, pour la parcelle cadastrée section BS n°200p "b", d'une surface de 187 m<sup>2</sup> ; et les volumes n°2 et n°4 de la parcelle cadastrée section BS n°200p "a", d'une surface de 25 m<sup>2</sup>, selon le périmètre porté à l'état descriptif de division, en vue de la mise en vente de ce bien.

Approuve son déclassement du domaine public municipal.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 41 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-456*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Lac de Maine - Rue de Pruniers - Projet Urbain Partenarial (PUP) - Acquisition d'un terrain**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

La société Vinci Immobilier a pour projet la réalisation d'une opération de construction d'environ 40 logements en accession privée située au 1 rue de Pruniers à Angers sur la parcelle cadastrée section EY n°392. Cette opération de construction rend nécessaire la réalisation d'équipements publics dont il est envisagé d'assurer une partie du financement avec un Projet Urbain Partenarial (PUP).

Pour ce faire, une convention tripartite entre la société Vinci Immobilier, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole a été conclue le 9 avril 2018, et a fait l'objet d'un avenant. Dans le cadre de cette convention, il est prévu que la société Vinci Immobilier s'engage à acquitter la participation sous forme d'apport d'un terrain et d'une participation financière.

Le terrain non bâti, apporté par la société Vinci Immobilier est cadastré section EY n° 392 pour partie (d'une surface d'environ 1 242 m<sup>2</sup>) et l'acquisition s'effectuera moyennant le prix de 1 €.

Les frais, droits et émoluments de l'acte seront pris en charge par la Ville d'Angers.

L'avis du Service Local du Domaine n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L1311-10 du CGCT.

Les autres modalités sont définies dans le projet d'acte notarié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts,

Considérant la convention de projet urbain partenarial du 9 avril 2018 et son avenant n°1,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 octobre 2019

**DELIBERE**

Approuve l'acquisition du terrain désigné ci-dessus, auprès la société Vinci Immobilier, au prix de 1 € et la prise en charge des frais d'acte notarié.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 42 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-457*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Angers Cœur de Maine - Mandat d'études et travaux - ALTER Public - Avenant n°1 - Approbation**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers a confié à la Société Publique Locale ALTER Public un mandat d'études et de travaux visant à aménager le secteur Centre-ville Maine (Molière, Poissonnerie, bas de la montée Saint-Maurice, pont de Verdun), secteur identifié comme un des sites prioritaires du projet urbain Angers Cœur de Maine.

Dans ce cadre, la Ville d'Angers a autorisé ALTER Public à lancer la procédure pour réaliser les travaux d'aménagements. La réalisation des travaux de terrassement, de voirie, d'assainissement et d'adduction d'eau potable des espaces publics et de l'ouvrage de couverture de la voie des berges a été attribuée au groupement TPPL, Guintoli, E.H.T.P, Agilis et Centralpose pour un montant estimatif de 3 074 829,43 € HT. Au cours des travaux, des adaptations du projet et des travaux complémentaires demandés par le maître d'ouvrage ont été nécessaires pour mener à terme cette opération.

Ces travaux supplémentaires entraînent des ajustements de quantité, la création de prix nouveaux et des demandes de prestations complémentaires. Ces travaux supplémentaires entraînent une augmentation du montant du marché de 562 090,57 € HT. Le nouveau montant estimatif du marché est ainsi de 3 636 920 € HT. Ces dépenses supplémentaires s'intègrent dans l'enveloppe financière prévisionnelle. Cette augmentation du marché a été présentée et validée au comité de suivi du 8 juillet 2019.

Il y a donc lieu de conclure un avenant au marché en cours avec le groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015,

Vu la délibération DEL-2015-479 du Conseil municipal du 26 octobre 2015, portant sur le mandat d'études et de travaux Centre-ville Maine confié à ALTER Public ;

Vu la délibération de la Ville d'Angers DEL-2016-657 du Conseil municipal du 19 décembre 2016 portant sur le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux d'aménagement du site Centre-ville Maine

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 octobre 2019

Considérant l'avis de la CAO en date du 25 avril 2017

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°1 au mandat d'études.

Autorise ALTER Public à signer l'avenant n°1 et les bordereaux de prix supplémentaires concernant le marché de travaux pour la réalisation des travaux de terrassement, de voirie, d'assainissement et d'adduction d'eau potable des espaces publics et de l'ouvrage de couverture de la voie des berges (lot 1) des espaces publics et de l'ouvrage de couverture de la voie des berges.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 43 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-458*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement**  
**Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Attribution de subventions**

*Rapporteur : Richard YVON,*

**EXPOSE**

Compte tenu de la volonté de la Ville d'Angers de s'inscrire et de mettre en œuvre les objectifs fixés par le volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par Angers Loire Métropole par délibération du 10 décembre 2018, le Conseil municipal a décidé, au titre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat Social (FIHS), de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole pour le Prêt à Taux Zéro.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les « primo-accédant(s) » demandeur(s), d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération, de la situation du ménage au regard des critères définis, une proposition de subvention est présentée.

Compte tenu du contexte de renouvellement du quartier ANRU dit des Capucins, la Ville d'Angers souhaite déroger exceptionnellement, au seuil minimum de 100 m<sup>2</sup> concernant la surface des parcelles au regard de l'intérêt que présentent ces opérations pour la recomposition urbaine et sociale du nouveau quartier drainé par le tramway.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 octobre 2019

**DELIBERE**

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour financer le ou les projets d'accession neuve :

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 43 (dans l'Ordre du Jour)**

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Monsieur DANARD Alexis	ANGERS, 17 rue Marcel Vigne, lot n°12 (collectif, ancien H.L.M)	1 000 €
Madame MINIER Aurèle Monsieur GUIBOUT Antoine	ANGERS, « Séquence », rue Henri Pelau, lot n°B204 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame DOUILLARD Myriam	ANGERS, Parc 2 Cé, 100-104 rue des Ponts de Cé, lot n° B104 (collectif, neuf)	2 500 €
Madame GROSSETETE Anne Monsieur COLLINOT Manuel	ANGERS, Ilot Bocquel, 7 square Germaine Montero, lot n° E79 (individuel, neuf)	3 000 €
Madame JOUBERT Maylis	ANGERS, « l'Aubade d'Orgemont »,48 rue d'Orgemont, lot n° A03 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame BEURROIS Anne-Cécile	ANGERS, My Street, rue de la Charnasserie, lot n° A207 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame LEGEAYE Paula	ANGERS, 36 rue des Banchais, lot n°7 (collectif, ancien H.L.M)	1 000 €
Madame POISSON Laura Monsieur JUGAN Kévin	ANGERS, Résidence Atmosphère, 148 Avenue Patton, lot n°002 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame CHAPUIS Fanny Monsieur CHAUVEL Nicolas	ANGERS, Résidence Atmosphère, 148 Avenue Patton, lot n°104 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame TIERCE Marine Monsieur DUBOS Mathieu	ANGERS, ZAC des Capucins, îlot Bocquel, lot n° E91 (individuel, neuf)	3 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>20 500 €</b>

La présente délibération porte sur 10 dossiers, soit un montant de 20 500 €.

Demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 44 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-459*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale**

**Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de l'EPARC concernant les exercices 2013 et suivants**

*Rapporteur : Christophe BÉCHU,*

**EXPOSE**

En application des dispositions du Code des juridictions financières, les Chambres Régionales des Comptes arrêtent leurs observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations. Ce rapport doit être transmis à l'assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion, à compter de la réception dudit rapport.

En l'espèce, les observations de la CRC sont aujourd'hui définitives, et figurent intégralement en document annexe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Juridictions Financières

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

**DELIBERE**

Prend acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les observations définitives sur la gestion de l'EPARC, au titre des exercices 2013 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 45 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-460*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Contrat de prestations intégrées - Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) - Rapport du délégué 2018**

*Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,*

**EXPOSE**

Une convention de prestations intégrées conclue avec la Société Publique Locale (SPL) Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) pour le Centre des congrès et la Parc des Expositions a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2017.

Par cette convention ALTEC est chargée d'assurer :

- la gestion et l'exploitation administrative, technique et financière du Centre des congrès et du Parc des Expositions et la mise en œuvre des moyens nécessaires au bon déroulement des manifestations,
- la promotion et commercialisation des deux équipements,
- le développement de l'accueil et l'organisation de manifestations favorisant les retombées économiques directes et indirectes de l'économie angevine,
- le rayonnement du territoire et le développement de l'image de la Ville,
- l'accueil des manifestations et organismes culturels et la coordination avec les outils et équipements du territoire,
- le rôle de syndic au nom de la Ville pour les charges communes du Centre des Congrès.

Conformément aux dispositions légales, le délégué doit produire à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment les éléments suivants :

- la description des activités réalisées en 2018 dans le cadre de la délégation,
- l'analyse financière et comptable des opérations afférentes à l'exécution de la mission (compte d'exploitation),
- l'état récapitulatif des investissements,
- l'analyse de la qualité de service,
- les éléments prévisionnels : projets nouveaux, plan d'investissements, budget prévisionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 23 septembre 2019  
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

**DELIBERE**

Prend acte du rapport annuel 2018 du contrat de prestations intégrées de la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC), Centre des Congrès et Parc des Expositions d'Angers.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 46 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-461*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) - Rapport d'activité 2018**

*Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,*

**EXPOSE**

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés publiques locales.

Ce rapport reprend de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1524-5.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport 2018 de la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 47 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : **DEL-2019-462**

**ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Pilotage de la politique**

**SPL ALDEV - Délégation de Service Public relative au "Rayonnement, activités commerciales et artisanat" - Rapport annuel 2018**

Rapporteur : *Jeanne BEHRE-ROBINSON,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers a confié à ALDEV un contrat de prestations intégrées des missions relevant du « Rayonnement, des activités commerciales et de l'artisanat », qui prendra fin le 31 décembre 2023.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, *« le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».*

Ce rapport annuel 2018, qui permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public, présente :

- le cadre général de la Délégation de Service Public
- la description des activités réalisées en 2018 dans le cadre de cette délégation
- l'analyse financière et comptable des opérations afférentes à l'exécution de ces missions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 23 septembre 2019

**DELIBERE**

Prend acte du rapport annuel 2018 de la Délégation de Service Public (DSP) pour le « Rayonnement, les activités commerciales et l'artisanat », produit par la Société Publique Locale Angers Loire Développement.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 48 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-463*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès aux équipements aquatiques**

**Délégation de Service Public Espace de remise en forme SpaVita - ALTER Services - Rapport annuel du délégataire 2018**

*Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers a confié à la société ALTER Services la gestion de l'espace de remise en forme SpaVita du Centre Aqualudique AquaVita par voie de Délégation de Service Public du 25 juin 2012, de type affermage, pour une durée de 8 ans.

SpaVita est un espace de soins individuels, complémentaire aux espaces d'activités d'AquaVita : petite enfance (découverte de l'eau), jeunes (espace dynamique), adultes (détente loisirs).

Conformément aux dispositions légales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission Consultative des Services Publics Locaux du 23 septembre 2019

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2018 du délégataire ALTER Services.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 49 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-464*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale**

**Dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2020 - Avis**

*Rapporteur : Karine ENGEL,*

**EXPOSE**

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a accru les possibilités de déroger au repos des salariés le dimanche dans les commerces de détail par décision du Maire, dans la limite de douze dimanches par année civile. Cette loi impose de recueillir l'avis du Conseil municipal.

La Ville a sollicité les avis des organisations d'employeurs et de salariés dans le cadre de la concertation obligatoire.

La Ville a souhaité élargir cette concertation auprès des représentants des commerçants. Pour l'année 2020, elle a mandaté la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire, qui après concertation avec les acteurs du commerce (associations de commerçants, grandes enseignes, centres commerciaux et représentants des commerçants non sédentaires), a formulé des préconisations.

En complément, la Ville a sollicité l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Au titre de l'année 2020, il est proposé de déroger au repos dominical des salariés (hors secteur d'activité de la vente automobile) les 4 dimanches suivants :

- 28 juin 2020
- 6 décembre 2020
- 13 décembre 2020
- 20 décembre 2020

Ces ouvertures correspondant au 1<sup>er</sup> dimanches des soldes d'été et à la période des fêtes de fin d'année.

Pour le secteur d'activité de la vente automobile, après consultation du Conseil National des Professionnels de l'Automobile et de l'Association des Concessionnaires Automobiles Angevins, il est proposé de déroger au repos des salariés les cinq dimanches suivants :

- 19 janvier 2020
- 15 mars 2020
- 14 juin 2020
- 11 octobre 2020
- 29 novembre 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26,

Considérant la consultation des organismes des employeurs et salariés concernés  
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

**DELIBERE**

Emet un avis favorable aux propositions de dérogation pour les commerces de détails, hors secteur d'activité de la vente automobile, pour les dimanches 28 juin, 6 décembre, 13 décembre et 20 décembre 2020.

Emet un avis favorable aux propositions de dérogation pour le secteur d'activité de la vente automobile pour les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 11 octobre et 29 novembre 2020.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 50 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-465*

**PROPRETE URBAINE - Propreté publique**

**Gestion des points d'apport volontaire enterrés et aériens sur le territoire de la Ville d'Angers - Participation à la propreté des sites - Angers Loire Métropole - Convention - Approbation.**

*Rapporteur : Stéphane PABRITZ,*

**EXPOSE**

L'installation des points d'apport volontaire enterrés et aériens dans les communes fait l'objet, de la part d'Angers Loire Métropole, d'une convention de gestion de ces équipements.

Ainsi, afin d'aider la Ville d'Angers à maintenir la propreté aux abords de ces points d'apport volontaire, Angers Loire Métropole propose un dispositif d'appui comme suit :

- Un soutien financier de 100 € par point d'apport volontaire installé sur le domaine public ou les domaines privés, afin d'aider la Ville d'Angers dans la prise en charge des frais de nettoyage et d'enlèvement des dépôts sauvages, sur son territoire ;
- Un appui méthodologique en terme de verbalisation (dans les domaines administratif et comptable, formation des agents municipaux, outils de communication, transmission du savoir-faire de la Brigade propreté...).

Pour sa part, la Ville d'Angers autorise, sur son domaine public, Angers Loire Métropole à implanter gratuitement ses conteneurs, et l'entreprise retenue pour les travaux à intervenir en lui délivrant une permission de voirie. Les services municipaux interviendront, au titre des pouvoirs de police du Maire, si la propreté des sites n'est pas respectée. Une facturation, selon les tarifs municipaux en vigueur, sera établie pour couvrir les frais de ces interventions de nettoyage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 octobre 2019

**DELIBERE**

Approuve la convention avec Angers Loire Métropole.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les recettes et les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 51 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-466*

**SANTE PUBLIQUE - Handicap**

**Association Mus'Azik - Organisation d'une séance de concert Peace and Lobe - Attribution d'une subvention**

*Rapporteur : Gilles GROUSSARD,*

**EXPOSE**

L'exposition à des niveaux sonores fréquents, intenses et répétés de musique dite « amplifiée » est l'une des causes des troubles de l'audition. Le *Baromètre santé 2014*, révèle que 25% des 15 – 19 ans ont un usage fréquent et intense d'écoute avec un casque ou des écouteurs. D'autres risques liés à la fréquentation des salles de musiques amplifiées (concerts, discothèques...) sont également très présents à ces âges. Ces données suggèrent la nécessité de renforcer les interventions de prévention visant à préserver le capital auditif, en particulier chez les adolescents et les jeunes adultes.

Depuis 2007, la Ville, en partenariat avec le Chabada, facilite l'organisation de concerts pédagogiques de prévention des risques auditifs : Peace and Lobe. Articulé autour de l'histoire de la musique amplifiée, le spectacle aborde les messages essentiels de prévention.

L'association Mus'Azik assure le portage du projet Peace and Lobe au sein de la Région Pays-de-la-Loire. Elle organise une soixantaine de séances annuelles qui permettent de sensibiliser plus de 12 000 collégiens et lycéens dont près de 1000 à Angers en 6 séances.

Le projet est notamment soutenu par la Région des Pays-de-la-Loire, le Département de Maine-et-Loire, l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), Harmonie Mutuelle et accompagné par le Rectorat.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2000 euros destinée à la prise en charge d'une séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019  
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 01 octobre 2019

**DELIBERE**

Attribue à l'association Muz'Asik une subvention de 2000 €, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 52 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-467*

**SANTE PUBLIQUE - Pilotage de la politique**

**Contrat Local de Santé - Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays-de-la-Loire - Contrat de financement - Approbation**

*Rapporteur : Gilles GROUSSARD,*

**EXPOSE**

Dans le cadre du Contrat Local de Santé, un financement a été demandé pour plusieurs projets auprès de l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire dans le cadre du Fonds d'Intervention Régional.

Le contrat de financement 2019 précise les actions soutenues par l'ARS pour un montant de 15 000 euros :

- Les Noxambules,
- Sport Santé Bien Etre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

**DELIBERE**

Approuve le contrat de financement avec l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**  
**N° 53 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-468*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale**

**Fusion-absorption de l'hôpital Saint-Nicolas par le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) d'Angers - Avis**

*Rapporteur : Françoise LE GOFF,*

**EXPOSE**

Le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) d'Angers et l'hôpital Saint-Nicolas d'Angers ont exprimé le souhait de développer une coopération entre les deux structures et de renforcer leurs liens de partenariat, dans le respect des principes de complémentarité et de subsidiarité posés par le Projet Régional de Santé 2018-2022.

Dans ce cadre, les deux structures proposent une fusion-absorption de l'hôpital Saint-Nicolas par le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, tout en prenant en considération les spécificités médico-sociales de l'hôpital Saint-Nicolas.

L'établissement issu de la fusion restera dénommé Centre Hospitalier Universitaire et sera de ressort communal. Le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers deviendra l'employeur des personnels exerçant au sein du Centre Hospitalier Saint-Nicolas et les procédures de recrutement en cours pourront être valablement poursuivies par le CHU d'Angers.

Les Conseils de surveillance du CHU d'Angers et du Centre Hospitalier Saint-Nicolas ont émis un avis favorable au projet proposé.

Conformément aux dispositions légales, la Ville dans le ressort de laquelle le nouvel établissement a son siège doit émettre un avis sur le projet de fusion. C'est pourquoi, il est proposé d'émettre un avis favorable à la fusion-absorption des deux structures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6141-1 et suivants,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

**DELIBERE**

Emet un avis favorable au projet de fusion-absorption du Centre Hospitalier Saint-Nicolas d'Angers par le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers, tel que proposé par les deux structures.

**Commission Finances du jeudi 17 octobre 2019  
Conseil municipal du lundi 28 octobre 2019**

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE**  
**PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Date de transmission au  
contrôle de légalité*

---

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS**

DM-2019-422	Forum des associations AGORA 2019 - Conventions de partenariat à titre gratuit avec les associations de l'espace restauration "Cantine du monde".	01 octobre 2019
DM-2019-433	Forum AGORA 2019 - Pénalité pour non occupation du stand.	01 octobre 2019

---

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE  
FAMILLE, FORMATION**

DM-2019-397	Année scolaire 2019/2020 - Fourniture de repas par la SPL Angers Loire Restauration (ALREST) - Mise à jour des tarifs.	24 septembre 2019
DM-2019-409	Temps extrascolaire du mercredi – Conventions de mise à disposition de locaux moyennant le versement d'un forfait annuel de charges, des écoles Bellefontaine (777,23 €), Sainte-Bernadette (3920 €) et Saint-Paul des Genêts (5693,10 €).	25 septembre 2019

---

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE**

DM-2019-390	Tour Saint-Aubin – Convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association 24+1.	19 septembre 2019
DM-2019-391	Contrat de mise à disposition à titre gratuit du Musée Jean Lurçat avec l'association Angers Musées Vivants.	19 septembre 2019
DM-2019-392	Grand Théâtre d'Angers - Saison 2019/2020 - Contrats de mise à disposition à titre gratuit avec l'association Atelier Théâtre etc. et la Maîtrise des Pays-de-la-Loire.	19 septembre 2019
DM-2019-398	Fête de la science, les 12 et 13 octobre et inauguration de Vorax les 19 et 20 octobre 2019 - Gratuité d'accès au Muséum des Sciences Naturelles.	24 septembre 2019
DM-2019-399	Grand Théâtre d'Angers - Saison 2019/2020 - Contrats de mise à disposition à titre gratuit avec l'association Jazz pour Tous et l'association Amarillis.	24 septembre 2019
DM-2019-400	Contrat de mise à disposition à titre payant du Musée Jean Lurçat avec l'association Cœurs d'Anjou - Les entrepreneurs solidaires (1 645 €).	24 septembre 2019

**Commission Finances du jeudi 17 octobre 2019**  
**Conseil municipal du lundi 28 octobre 2019**

DM-2019-416	Musées d'Angers - Convention de dépôt d'une œuvre avec le Muséum d'Auxerre.	27 septembre 2019
DM-2019-417	Musées d'Angers - Contrat de prêt d'œuvres avec la Ville de Trélazé.	27 septembre 2019
DM-2019-423	Contrat de mise à disposition à titre payant du Musée Jean Lurçat avec l'agence événementielle Loire Secrets (2 707,50 €).	01 octobre 2019
DM-2019-424	Grand Théâtre d'Angers - Saison 2019/2020 - Contrat de mise à disposition à titre gratuit avec le Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra.	01 octobre 2019
DM-2019-426	Salle Claude Chabrol - Saison 2019/2020 - Contrats de mise à disposition à titre payant avec l'association Lions Club Zone 40 (290 €), la compagnie Trac n'Art (580 €), l'association France Adot 49 (480 €), l'association Si On Chantait (960 €), l'institut Confucius des Pays-de-la-Loire (480 €) et à titre gratuit avec la compagnie Le Cri.	01 octobre 2019
DM-2019-434	Musées d'Angers - Ventes de produits et d'ouvrages à compter de septembre 2019 – Tarifs.	02 octobre 2019
DM-2019-440	Salle Claude Chabrol - Saison 2019/2020 - Contrat de mise à disposition à titre gratuit avec l'association Jazz pour Tous.	09 octobre 2019

---

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS**

DM-2019-428	Gymnase du Lycée David d'Angers - Convention de mise à disposition avec l'association Angers Handball Club et la Région des Pays-de-la-Loire, moyennant une facturation de 25€/heure.	01 octobre 2019
-------------	---	-----------------

---

**SANTE PUBLIQUE**

DM-2019-387	Participation à l'émission Génér'action - Convention de partenariat à titre gratuit avec Radio G et les Noxambules.	17 septembre 2019
DM-2019-393	Maison de Santé des Hauts-de-Saint-Aubin - Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association des Pôles et Maisons de Santé Libéraux des Pays-de-la-Loire (APMSL-PDL).	19 septembre 2019
DM-2019-425	Le Quai - Octobre Rose - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'EPCC Le Quai CDN.	01 octobre 2019

---

**FINANCES**

DM-2019-418	Centre Médico Sportif (CMS) - Création d'une régie de recettes.	30 septembre 2019
DM-2019-419	Centre Jean Vilar - Création d'une régie d'avances "Camp Paris".	30 septembre 2019
DM-2019-435	Régie de recettes du Conservatoire - Clôture.	03 octobre 2019
DM-2019-436	Régie de recettes du Conservatoire Régional de Région (CRR) - Création.	03 octobre 2019

**Commission Finances du jeudi 17 octobre 2019**  
**Conseil municipal du lundi 28 octobre 2019**

---

**BATIMENTS**

DM-2019-385	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition de locaux situés 14 place Louis Imbach avec l'association Angers Jumelages pour une durée de 3 ans.	16 septembre 2019
DM-2019-386	Quartier Ney/Chalouère - Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux situés 5 rue Guérin avec le Centre Régional de Coordination des Dépistages du Cancer (CRCDC) pour une durée de 5 ans.	16 septembre 2019
DM-2019-388	Quartier Deux Croix-Banchais - Groupe Scolaire de l'Isoret - Création d'un ascenseur - Demande d'autorisation d'urbanisme - Demande de permis de construire.	19 septembre 2019
DM-2019-389	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition de locaux situés 3/5 rue de Crimée avec l'association Aide Accueil Crimée pour une durée de 3 ans.	19 septembre 2019
DM-2019-394	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition de locaux situés 32 avenue Montaigne avec l'association Nationale le Refuge pour une durée de 3 ans.	19 septembre 2019
DM-2019-395	Quartier Madeleine/Saint-Léonard – Convention de mise à disposition d'un logement situé 121 rue de la Madeleine avec Madame Sarah SLAVIC et Monsieur Yannaël LE BRAS pour une durée de 3 ans.	19 septembre 2019
DM-2019-396	Quartier Saint-Jacques/Nazareth - Convention de mise à disposition d'un logement situé 11 rue Raspail avec la Société ROXERIN pour une durée de 6 ans.	19 septembre 2019
DM-2019-402	Quartier Madeleine/Saint-Léonard – Convention de mise à disposition d'un logement situé 326 rue Saint-Léonard avec Monsieur Simon MOULINIER pour une durée de 10 mois.	24 septembre 2019
DM-2019-403	Quartier Ney/Chalouère - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux situés 22 rue du Maine avec l'association de la Maison des Sourds et des Malentendants d'Angers (AMSMA).	24 septembre 2019
DM-2019-404	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition de locaux situés rue des Ursules avec le Comité d'Action Sociale (CAS) du Personnel de la Ville d'Angers, d'Angers Loire Métropole et du Centre Communal d'Action Sociale d'Angers (CCAS) pour une durée de 9 mois.	24 septembre 2019
DM-2019-405	Quartier Ney/Chalouère - Convention de mise à disposition de locaux situés 106 rue du Pré-Pigeon avec l'Université Angevine du Temps Libre (UATL) pour une durée de 10 mois.	24 septembre 2019
DM-2019-406	NPNRU - Quartier Monplaisir - Convention de mise à disposition de locaux situés 36 boulevard Allonneau avec le Groupement des Retraités Educateurs sans Frontières (GREF) pour une durée de 6 mois.	24 septembre 2019
DM-2019-407	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition de locaux situés 7 place de la République avec l'association la Compagnie Ostéorock pour une durée de 3 ans.	24 septembre 2019

**Commission Finances du jeudi 17 octobre 2019**  
**Conseil municipal du lundi 28 octobre 2019**

DM-2019-408	Quartier Roseraie/Orgemont - Convention de mise à disposition de locaux situés 49 rue de la Morellerie avec l'Association de Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adolescent, à l'Adulte de Maine-et-Loire (ASEA 49) pour une durée de 10 mois.	24 septembre 2019
DM-2019-410	Quartier Ney/Chalouère - Convention de mise à disposition situé 106 rue du Pré-Pigeon avec l'association O Musica Chorale A Cœur Joie pour une durée de 3 ans.	25 septembre 2019
DM-2019-411	Quartier Roseraie/Orgemont - Convention de mise à disposition de locaux situés 49 rue de la Morellerie avec l'association ASPTT ANGERS pour une durée 11 mois.	25 septembre 2019
DM-2019-412	Quartier Ney/Chalouère - Convention de mise à disposition de locaux situés 106 rue du Pré-Pigeon avec l'association Nature Ouest pour une durée de 3 ans.	25 septembre 2019
DM-2019-413	Quartier Lafayette/Eblé - Convention de mise à disposition de locaux situés 18 rue Kellerman avec la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves de Maine-et-Loire (FCPE 49) pour une durée de 3 ans.	25 septembre 2019
DM-2019-414	Quartier Lafayette/Eblé - Convention de mise à disposition d'un logement situé 18 rue Kellerman avec l'association de quartier de la Blancheraie pour une durée de 3 ans.	25 septembre 2019
DM-2019-415	Quartier Lafayette/Eblé - Convention de mise à disposition de locaux situés 2 allée du Haras avec l'association Musique et Mouvement pour une durée d'un an.	25 septembre 2019
DM-2019-420	NPNRU - Quartier Monplaisir - Convention de mise à disposition de locaux situés 4 square Lyautey avec Angers Loire Métropole pour une durée de 3 ans.	30 septembre 2019
DM-2019-427	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition de locaux situés 35 rue Saint-Exupéry avec l'association Contact de Maine-et-Loire pour une durée d'1 an.	01 octobre 2019
DM-2019-429	Quartier Roseraie/Orgemont - Convention de mise à disposition de locaux situés 49 rue de la Morellerie avec l'Association pour le Dynamisme de la Morellerie (ADM) pour une durée de 11 mois.	01 octobre 2019
DM-2019-430	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire de locaux situés 259 rue Saumuroise avec Madame Lysiane DECHATRE pour une durée de 6 mois.	01 octobre 2019
DM-2019-431	Quartier Centre-Ville – Convention de mise à disposition de locaux situés boulevard de la Résistance et de la Déportation avec l'Etat pour une durée de 3 ans.	01 octobre 2019
DM-2019-437	Quartier Centre-Ville - Convention d'occupation précaire de locaux situés Allée du Haras avec la société Goove pour une durée de 2 ans.	03 octobre 2019
DM-2019-438	Quartier Belle-Beille - Convention de mise à disposition de locaux situés 42 rue Hamelin avec l'association Resto Troc pour une durée de 7 mois.	03 octobre 2019

**Commission Finances du jeudi 17 octobre 2019**  
**Conseil municipal du lundi 28 octobre 2019**

DM-2019-439	Quartier Roseraie/Orgemont - Salle Graffiti - Convention de mise à disposition de locaux situés 49 rue de la Morellerie avec l'association Anjou Soins Services aux Domiciles (A2SA) pour une durée d'1 an.	03 octobre 2019
DM-2019-441	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition de locaux situés 49 rue Saint-Nicolas avec l'association Cinéma Parlant pour une durée de 3 ans.	10 octobre 2019
DM-2019-442	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition de locaux situés 35 rue Saint-Exupéry avec l'association Union Régionale Solidarité Femmes (URSF) pour une durée d'un an.	10 octobre 2019
DM-2019-443	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition de locaux situés 7 place de la République avec l'association Société des Fêtes et Manifestations Publiques pour une durée de 3 ans.	10 octobre 2019
DM-2019-444	Quartier Deux-Croix/Banchais - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux situés 17 rue de Jérusalem avec l'association la Fibromyalgie au quotidien pour une durée de 3 ans.	10 octobre 2019
DM-2019-445	Saint-Barthélemy-d'Anjou - Convention de mise à disposition de locaux situés rue de la Paperie avec l'association la Paperie - Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public (CNAREP) pour une durée de 3 ans.	10 octobre 2019
DM-2019-446	Quartier Saint-Jacques/Nazareth - Convention de mise à disposition de locaux situés 143 avenue René Gasnier avec l'association des habitants du Quartier de Nazareth pour une durée de 3 ans.	10 octobre 2019
DM-2019-447	Quartier Roseraie/Orgemont - Convention de mise à disposition de locaux situés rue de la Morellerie avec l'association les Queniaux d'Anjou pour une durée de 11 mois.	10 octobre 2019

---

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS**

DM-2019-421	Quartier Roseraie – Convention d'occupation temporaire avec Angers Loire Métropole, ENEDIS, ORANGE et NUMERICABLE pour l'utilisation et l'exploitation de la galerie technique du Village Anjou.	01 octobre 2019
DM-2019-432	Promenade de la Baumette - Autorisation de travaux - Convention avec Angers Sporting Club de l'Ouest.	01 octobre 2019

---

**RAYONNEMENT ET COOPERATIONS**

DM-2019-401	Convention de coréalisation de la création Ciwara de Kwal avec le Quai CDN.	24 septembre 2019
-------------	---	-------------------



**Liste des MAPA attribués du 29 août 2019 au 7 octobre 2019**

N° de marché / AC	Types Marché	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MONTANT ANNUEL ou ESTIME
19 A 03 00	PI	Accord-cadre de maitrise d'œuvre pour la mise en accessibilité de groupes scolaires	Lot unique	Groupement ARCHIPHB / INGEMETRIE / BOST INGENIERIE / ACCESSMETRIE	69001	LYON	
19 A 03 01	PI	Accord-cadre de maitrise d'œuvre pour la mise en accessibilité de groupes scolaires Marché subséquent n°1 - Mission de Diagnostic et scénarii	Marché subséquent n°1 - Mission de Diagnostic et scénarii	Groupement ARCHIPHB / INGEMETRIE / BOST INGENIERIE / ACCESSMETRIE	69001	LYON	4 800,00
19 117 01	T	Travaux de modification de la fosse de gymnastique – salle Roseraie Angers	Lot unique	KASSIOPE	13190	ALLAUCH	32 062,40
19 118 01	T	Remplacement portail motorisé de la Fourrière Municipale du CTV	Lot unique	THYSSENKRUPP	49181	ST BARTHELEMY D'ANJOU	13 750,00
19 119 01	PI	Diagnostic et confortement du mur de soutènement Tulibale « 573 »	Lot unique	GINGER CEBTP	49240	AVRILLE	9 800,00
17A0401	T	Accord cadre de travaux, d'entretien de réparation ou d'amélioration dans les bâtiments - Réfection des toitures terrasses de la Bourse du Travail	Lot n°4 Etanchéité	MAROLLEAU	49000	ECOUFLANT	74 722,15
19 120 01	T	Maintenance des chambres froides positives et négatives de la Cité	Lot unique	SPIE Facilities	44800	SAINT-HERBLAIN	6 870,50
19 121 01	T	Remplacement et complément des appareils de chauffage du musée Pincé	Lot unique	CGV ENERGIE	85130	CHANVERRIE	58 021,17
19 123 01	T	Création d'un ascenseur dans la cour extérieure du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Angers	LOT 1 DEMOLITION GROS ŒUVRE	JUSTEAU FRERES	49070	LOURESSE ROCHEMENIER	52 850.00
19 123 02	T	Création d'un ascenseur dans la cour extérieure du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Angers	LOT 2 CHARPENTE ET BARDAGE METALLIQUE, METALLERIE	ATLANTIQUE FER CONSTRUCTION	49120	CHEMILLE EN ANJOU	82 000.00
19 123 03	T	Création d'un ascenseur dans la cour extérieure du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Angers	LOT 3 ASCENSEUR	THYSSENKRUPP	49001	ANGERS	29 500.00
19 123 04	T	Création d'un ascenseur dans la cour extérieure du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Angers	LOT 4 ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES CHAUFFAGE	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES LOIRE OCEAN	49070	BEAUOUZE	12 800.00

**Sur 11 attributaires : 1 sur Angers, 4 sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 2 dans le Département, 2 sur la Région et 2 en France**